LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recuëil Hiſtorique & Politique ſur les matières du tems.

Contenant auſſi quelques nouvelles de Littérature.

A

AOUT 1770.

A LUXEMBOURG,
Chez les Héritiers d'André Chevalier, vivant Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine Apoſt.

M. DCC. LXX.

Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation du Commiſſaire Examinateur.

D

Suite des Livres in-octavo.

Dictionnaire Géographique de Voſgien, augmenté de plus de deux milles articles, 2 vol. 1770. *Amſterdam.*

——— ou Traité de la Police en générale des Villes, Bourgs, Paroiſſes & Seigneuries de la Campagne, grand format. 1769. *Paris.*

——— Politique, ou Gloſſaire alphabétique du Docteur Volkna & Antivolkna. 1762. *Londres.*

——— portatif des Cas de Conſcience, nouvelle édition très-augmentée, plus ample que toutes celles qui ont paru juſqu'à préſent, 3. vol. 1770. *Lyon.*

——— portatif du Commerce, contenant la connoiſſance des marchandiſes de tous les Pays, ou les principaux articles concernant le Commerce & l'Oeconomie, les Arts, les Manufactures, les Fabriques &c. en 4 vol. grand 8°. 1770.

——— portatif des grands Hommes, par l'Abbé Ladvocat, 3 vol. 1767. *Amſterdam.*

——— portatif de la Langue Françoiſe, par Richelet. 1770. *Lyon.*

——— portatif de Phyſique, par Paulian, 2 vol. fig. 1767.

——— raiſonné d'Hiſtoire naturelle, par Mr. Valmont de Bomare, 6 vol. grand format. 1769.

——— de Roux, François-Allemand & Allemand-François, 2 vol. 1767.

——— des Synonymes François. 1768.

LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE

Ou Recuëil Hiſtorique & Politique ſur les matières du tems &c.

A

AOUT 1770.

ARTICLE PREMIER.

Contenant quelques nouvelles de Littérature.

L'AUTEUR du *Déïſme réfuté*, & de la *Réfutation de l'Examen Critique*, mérite encore les éloges de tous les amateurs de la Religion, par l'*Apologie de la Religion Chrêtienne* : Ouvrage plus étendu que les deux précédens, mais où l'on trouve la même préciſion, la même clarté, la même modération. L'Auteur y combat Mr. Boulanger, Auteur du *Deſpotiſme Oriental*, de l'*Antiquité dévoilée*, & du *Chriſtianiſme dévoilé*. C'eſt ſurtout le dernier Ouvrage

que Mr. Bergier réfute. Il met à la tête de ſon Livre ce beau paſſage de S. Léon : *Jactent ſe in ſui eloquii vanitate, & de argumentationum ſuarum verſutiâ, quæ inimica eſt fidei, glorientur; nobis placet Apoſtoli obedire præceptis, dicentis :* VIDETE, NE QUIS VOS DECIPIAT PER PHILOSOPHIAM.

On ne conçoit point comment le Sieur Boulanger ait pû intituler ſon Ouvrage *Le Chriſtianiſme dévoilé.* " Depuis dix-ſept cens ans que le » Chriſtianiſme eſt établi, il y avoit lieu de » penſer, que cette Religion n'étoit plus in- » connuë. Quand, parmi ceux qui l'ont profeſ- » ſée, il n'y auroit eu perſonne capable d'en » ſaiſir l'eſprit & les principes, ou d'en peſer » les preuves, on pouvoit préſumer du moins » que dans le grand nombre des Philoſophes, » qui l'ont attaquée, il y a eu des génies aſſez » pénétrans pour en appercevoir les véritables » défauts. Après tant de Livres déjà publiés » pour & contre, un Ecrivain qui promet de » *dévoiler le Chriſtianiſme*, entreprend de nous » convaincre, que ſoit parmi les Sectateurs, ſoit » parmi les ennemis de l'Evangile, il ne s'eſt en- » core trouvé perſonne, qui en ait eu une véri- » table idée..... Si l'entrepriſe n'eſt pas » ſenſée, elle eſt hardie ; on eſt ſans doute » curieux de voir comment un Ecrivain, dont » les talens ne paroiſſent rien moins que ſubli- » mes, a pû l'exécuter. "

Comme Boulanger n'attaque pas ſeulement le Chriſtianiſme, mais qu'il enſeigne l'inutilité & le danger de toute Religion ; tous les Philoſophes anciens & modernes, Ciceron, Horace, Plutarque, Monteſquieu, Voltaire, Rouſſeau, Hume, Bolinbrocke, s'alliens contre lui, & contre

contre Hobbes & Bayle ſes garants. Plutarque remarque, qu'on bâtiroit plûtôt une Ville en l'air, que de fonder une République ſans aucun culte religieux. Voltaire, que nos Philoſophes croiront peut-être, s'exprime ainſi : " Telle « eſt la foibleſſe du genre humain, & telle eſt « ſa perverſité, qu'il vaut mieux, ſans doure, « pour lui d'être ſubjugué par toutes les ſuper- « ſtitions poſſibles, pourvû qu'elles ne ſoient « point meurtrières, que de vivre ſans Religion. « L'homme a toujours eu beſoin d'un frein ; & « quoïqu'il fut ridicule de ſacrifier aux Faunes, « aux Silvains, aux Naïades, il étoit bien plus « utile d'adorer ces images fantaſtiques de la « divinité, que de ſe livrer à l'athéiſme. Un « Athée, qui ſeroit raiſonneur, violent, puiſ- « ſant, ſeroit un fléau auſſi funeſte, qu'un « ſuperſtitieux ſanguinaire . . . . Partout, où « il y a une Société établie, une Religion eſt « néceſſaire. Les Loix veillent ſur les crimes pu- « blics, & la Religion ſur les crimes ſecrets. „

Bayle lui-même, vaincu par la force de la vérité, ſe retracte & déſavoüe les ſophiſmes qu'il a emploïés pour la combattre. *Si l'on ne joignoit pas*, dit-il, *à l'exercice de la vertu ces biens à venir, que l'Ecriture promet aux Fidèles, on pourroit mettre la vertu & l'innocence au nombre des choſes, ſur leſquelles Salomon a prononcé ſon arrêt définitif* : VANITE' DES VANITE'S, ET TOUT EST VANITE'. Et ailleurs :

Généralement parlant, la véritable & la principale force de la Religion, par rapport à la pratique de la vertu, conſiſte à être perſuadé de l'éternité des peines & des récompenſes ; & ainſi en ruinant le dogme de l'immortalité de l'ame, on ruïne les meilleurs reſſorts de la Religion.

C'eſt une choſe fort intéreſſante de voir nos Philoſophes ſe combattre ainſi les uns les autres, & ne ſavoir à quoi s'en tenir, tandis qu'ils ont fait main-baſſe ſur le Chriſtianiſme, qui a réüni durant tant de ſiècles la Foi de tant de Nations & de tant de Sages. *Chaque Libertin*, ſelon la remarque du P. Bourdaloue, *ſe fait une croyance à ſa mode, & qui n'eſt que pour lui ſeul. Suivant en aveugle toutes ſes idées, raiſonnant tantôt d'une façon, tantôt d'une autre, ſelon l'humeur préſente qui le domine; ne ſe fixant à rien, & conteſtant ſur tout.* Y a-t-il un ſeul point où ils ſoient d'accord entre-eux & avec eux-mêmes? Y a-t-il quelque ſentiment qui les réüniſſe, qui les fixe? Qu'ils nous articulent, s'il leur eſt poſſible, les points capitaux & fondamentaux de leur croïance; qu'ils nous donnent le ſymbole qui en contient le précis. Leurs diviſions & leurs guerres inteſtines nous font préſager le ſuccès de leur entrepriſe contre la Religion. *Si autem & ſatanas in ſe ipſum diviſus eſt, quomodò ſtabit regnum ejus.* Luc. xi. 18.

Mr. Bergier, après avoir démontré la néceſſité d'une Religion en général, entreprend la juſtification du Chriſtianiſme. Il fait d'abord l'hiſtoire abrégée des Juifs, pour réfuter les fables & les calomnies que nos Philoſophes débitent contre cette Nation. Il fait enſuite celle du Chriſtianiſme. Il parle de la Théologie Chrêtienne; de la révélation; des preuves de la révélation; des Myſtères; des Dogmes; des Cérémonies; des Livres ſacrés. Toutes ces matières rempliſſent autant de Chapitres & forment le premier Volume, auquel nous bornons cet extrait.

L'Auteur ne ſe contente pas de combattre le *Chriſtianiſme*

Chriſtianiſme dévoilé ; il réfute auſſi, quand l'occaſion s'en préſente, l'*Examen important* ; le *Militaire Philoſophe* ; le *Traité de la Tolérance* ; le *Dictionnaire Philoſophique* ; le *dîner de Boulainvilliers &c.* (a)

Et quæ plurima terra
Monſtra ferunt.

Comme les Incrédules anciens & modernes ſe copient ſans ceſſe les uns les autres, on trouve dans l'Apologie des réponſes & des réflexions, qu'on lit dans d'autres défenſes du Chriſtianiſme ; mais le laconiſme de Mr. Bergier, & ſon ſtile extrêmement naturel, leur donne une nouvelle force, & ſes diſcuſſions polémiques, ſéches & ſérieuſes de leur nature, deviennent ſouvent agréables ſous ſa plume. Il remarque, qu'on ne doit pas s'attendre à trouver quelque nouvelle difficulté dans des Auteurs, qui font profeſſion du plagiat le plus manifeſte. Le ton, qui règne dans ces Ouvrages, va à perſuader qu'ils ne diſent que du nouveau & de l'extraordinaire, que la vérité

(a) Quoique ce Dîner ne ſoit qu'une Brochure de quelques feüilles, on peut dire que c'eſt le ſommaire de tout ce que l'impiété a jamais penſé contre le Chriſtianiſme. L'impoſture la plus hardie, les blaſphèmes les plus groſſiers, la fureur la plus implacable combattent enſemble à qui aura le deſſus. Enfin, on croit voir l'enfer ouvert qui, armé de tous ſes monſtres, s'élance contre le Ciel.

Non ſecùs, ac ſi quâ penitùs vi terra dehiſcens
Infernas reſeret ſedes, & regna recludat
Pallida, Dîs inviſa, ſuperque immane barathrum
Cernatur. Æn. 8.

vérité retirée du monde s'eſt venuë rendre chez eux. Mais il ne faut que les ouvrir pour être détrompé. " On s'attend d'abord à trouver » dans ce Chapitre de nouvelles difficultés contre les Livres ſaints, des réflexions qui ont » échappé aux autres Critiques. On eſt fort ſurpris de ne voir qu'une répétition très-ſuperficielle de celles qui ont déjà paru, & qui » reparoiſſent tous les jours ſous de nouveaux » titres. On les a lûës dans le Dictionnaire » Philoſophique, dans la Philoſophie de l'Hiſtoire, dans le Traité ſur la Tolérance, dans » les Lettres ſur les Miracles, dans les Queſtions » de Zapata, dans l'Examen de la Religion attribué à Saint-Evremont, dans le Livre de Freret, dans l'Analyſe de la Religion Chrêtienne » par Dumarſais, dans le Catéchiſme de l'honnête homme, dans le Sermon des Cinquante, » & pluſieurs ſont encore renouvellées dans » l'Examen important de Mylord Bolingbroke. » L'Auteur de la Philoſophie du bon ſens en avoit » déjà propoſé une partie après les avoir empruntées de Bayle. Voilà la chaîne de Tradition par laquelle les découvertes Philoſophiques ſe perpétuent, & elles n'ont pas coûté un » grand travail à ceux que l'on en croit les Auteurs. Ils les avoient priſes dans Origène, » dans S. Jerôme, dans S. Auguſtin, ils avoient » eu ſoin de tranſcrire dans ce dernier Pere les » vieilles objections des Manichéens, ſans dire » un mot de ce que le ſaint Docteur avoit » répondu à ces Hérétiques. Aujourd'hui l'on » puiſe dans une ſource plus facile. On extrait » les difficultés contre les Livres ſaints dans les » Commentaires de Dom Calmet, en laiſſant » toujours de côté les réponſes. Voilà le grand

» art,

art, par lequel on multiplie les Livres. On « étale de l'érudition à peu de fraix. On ébloüit « les ignorans. „

Ceux qui ont un peu lû, fatigués de « ces répétitions, ne peuvent revenir de leur « étonnement. Cette charlatannerie durera-t-elle « long-tems ? Le perſonnage de compilateur, « de copiſte, d'abréviateur, convient-il à des « hommes qui prétendent inſtruire le genre hu- « main ? Eſpére-t-on nous fermer la bouche à « force de répéter les mêmes objections ? „

Si les Incrédules étoient raiſonnables, on ſupprimeroit toutes ces diſcuſſions par la voye de préſcription, qui a lieu dans tous les Tribunaux, & qui, ſelon la penſée de Tertullien, doit l'avoir en matière de Religion plus qu'en toute autre. Ces Meſſieurs agiſſent avec le Chriſtianiſme, comme s'il ne faiſoit que de paroître, & comme ſi cette Religion n'avoit jamais été examinée. Quand on leur fait voir l'antiquité de leurs objections & de leurs ſyſtêmes, & l'éclat avec lequel la Foi en a triomphé, on a droit d'être mis hors de cour & de procès. Ces mêmes objections, qui n'ont pû empêcher l'Univers idolatre de recevoir le Chriſtianiſme, le perdront-elles après ſes victoires ? *Sic facilius traducentur, dùm aut jam tunc fuiſſe deprehenduntur, aut ex illis, quæ jam tunc fuerunt, ſemina ſumpſiſſe.* TERT. de præſcrip. c. 33.

Nonobſtant les plagiats de Boulanger, on peut dire que ſon Ouvrage a quelque choſe de particulier; c'eſt une haine implacable & furieuſe contre la Religion, portée à un point, où peu d'Incrédules ſe ſont laiſſé aller. C'eſt un Enthouſiaſte ſombre & mélancolique, qui confond à chaque page les crimes de quelques Chrêtiens indignes

indignes de ce nom avec l'eſprit du Chriſtianiſme qui les condamnoit. Rien de plus horrible que le tableau qu'il trace des querelles Eccléſiaſtiques; mais ce tableau eſt trop chargé pour pouvoir être dangereux. *L'Univers étonné*, dit-il, *a vû naître ſous la Loi de grace des querelles & des malheurs, qu'il n'avoit jamais éprouvés ſous les divinités paiſibles, qui s'étoient autrefois partagé ſans diſpute les hommages des mortels.*

" Quoi ! ſous le règne des divinités du Paganiſme les hommes ont été exempts de crimes, » de diviſions, de malheurs; il faut donc effacer » des Annales du Monde les combats ſanglans » des Egyptiens pour leurs différens animaux di» viniſés; les Sacrifices de ſang humain, uſités » chez les Phéniciens, chez les Carthaginois, » chez la plûpart des autres Nations; le cruel » uſage des habitans de la Tauride d'immoler » à Diane tous les étrangers; la coutume preſ» qu'auſſi barbare des Lacedémoniens de foüet» ter leurs enfans juſqu'au ſang au pied des » Autels de cette même divinité; les guerres » ſacrées, ſi fameuſes dans l'hiſtoire Grecque; les » Gaulois enterrés vifs par les Romains; les » combats des Gladiateurs pour appaiſer le » courroux du Ciel; les Temples du Mexique » changés en boucheries de chair humaine; les » buchers toujours allumés chez les Indiens pour » conſumer les femmes vivantes avec le corps » de leur mari; les pénitences barbares des Fa» kirs, Chinois, Indiens, Siamois; la déva» ſtation de l'Aſie pour y introduire le Maho» métiſme. Des Volumes entiers ſuffiroient à » peine pour rapporter les cruautés, dont les » fauſſes Religions ont été la ſource, les maux » qu'elles ont cauſés au genre humain, & dont

» le

le Chriſtianiſme nous a délivrés. „

" Si on veut parler du ſang que la fureur « des Païens leur a fait répandre pour exterminer le Chriſtianiſme, l'exagération paroîtra « moins forte; mais de quel front reprochera-t-« on à une Religion innocente & pure les maux « que ſes ennemis lui ont fait ſouffrir? Où ſont « ici les vrais criminels? Sont-ce les bourreaux, « ou les victimes? „

Mr. Bergier remarque dans la certitude des preuves, que les hommes n'ont pas diſputé parce qu'ils étoient Chrêtiens, qu'ils ont diſputé parce qu'ils ne l'étoient pas, ou qu'ils ne l'étoient qu'à demi : qu'ils ont diſputé avant que de l'être, que s'ils ne l'étoient pas, ils diſputeroient encore. Il ajoûte dans l'*Apologie*, dont nous parlons, la réflexion ſuivante : " Ce n'eſt point l'Ecriture qui eſt une pomme « de diſcorde, c'eſt l'entêtement Philoſophique, « qui a regné & qui regnera dans tous les ſiè-« cles; c'eſt l'orgueïl qui prétend en ſavoir plus « que les autres; c'eſt l'ambition de faire du « bruit, & de s'attirer des Sectateurs. On a diſ-« puté & l'on diſpute ailleurs que chez les Chrê-« tiens. Quand les Peuples ſont trop ignorans, « ou trop peu attachés à leur Religion pour « diſputer ſur le Dogme, ils diſputent ſur leurs « Loix, ſur leurs prétentions, ſur leurs uſages. « On a vû les Egyptiens s'entr'égorger pour le « culte d'un animal; les Grecs pour la poſſeſſion « d'un Temple, ou d'un tombeau; les Romains « par goût pour un Hiſtrion. Au défaut des « motifs de Religion les hommes n'ont jamais « manqué de prétextes pour enſanglanter la « terre; s'ils étoient capables de guérir de cette « frénéſie, la Religion en ſeroit le ſeul remède. «

Il «

» Il ne s'en faut point prendre à elle, ſi la ma-
» lice humaine l'a ſouvent changée en poiſon;
» ſi malgré les leçons de ſageſſe qu'elle nous
» donne, nous ſommes toujours inſenſés &
» méchans. Sans elle, nous le ſerions encore
» davantage. »

Mais s'il eſt certain que le Chriſtianiſme n'a fait aucun mal, que feroit le ſyſtême de Boulanger, s'il étoit exécuté ? Rouſſeau, Monteſquieu, Voltaire, Hume &c. le lui apprendront.

Mr. de Monteſquieu remarque, que quand la Religion auroit cauſé quelques maux, il n'en faudroit pas parler, ſans parler auſſi des biens qu'elle a faits : *Si je voulois raconter*, ajoûte-t-il, *tous les maux qu'ont produit dans le monde les Loix Civiles, la Monarchie, le Gouvernement Républicain, je dirois des choſes effroiables.*

Lettre à l'Auteur de ce Journal.

J'Ai lû, Monſieur, l'annonce que vous faites dans votre Journal de Juin dernier d'une petite Diſſertation contre l'Attraction Newtonienne. Si vous me permettez d'en dire ma penſée, c'eſt que les Newtoniens s'en plaindront, & avec quelque raiſon. Outre qu'il s'y trouve des choſes peu exactes, & des conſtructions embaraſſées, dont il eſt difficile de faire un ſens : vous donnez encore à Deſcartes le nom de *grand*. Il s'en faut de beaucoup que les Newtoniens aïent de Deſcartes l'idée que vous en avez. Ils le regardent comme un viſionnaire, ou du moins comme un Philoſophe ſuranné. Vous aurez beau dire, qu'il eſt fondateur de la bonne Métaphyſique, qu'il a renverſé les autels d'Ariſtote, arraché à la nature le voile des préjugés; ils vous répondront avec Mr. de Voltaire : *Ma*

Ma raiſon n'a pas plus de foi
Pour René le viſionnaire.
Songeur de la nouvelle loi,
Il ébloüit plus qu'il n'éclaire.
Dans une épaiſſe obſcurité
Il fait briller des étincelles.
Il a gravement débité
Un tas brillant d'erreurs nouvelles,
Pour mettre à la place de celles
De la bavarde antiquité.

Il faut avoüer qu'il y a quelque choſe de vrai dans cette petite Satyre, & que la gloire de Deſcartes a comme diſparu depuis que celle de Newton a ébloüi le monde, & l'a aſſujetti à des opinions peut-être auſſi fauſſes que celles de Deſcartes, mais plus neuves & accuëillies par conſéquent au préjudice des anciennes, mais plus ſavantes & plus couvertes d'algèbre, mais plus analogues au goût géométrique de ce ſiècle.

Les Carthéſiens de leur côté réprouveront l'éloge que vous faites de Newton, & le reſpect que vous avez pour ſes démonſtrations & ſes calculs. Il n'y a pas long-tems qu'un de ces Meſſieurs m'a témoigné ſa ſurpriſe au ſujet de l'admiration que toute l'Europe témoigne pour cet Auteur Anglois. Il l'attribuoit en partie à l'empire des Mathématiques, qui a ſubjugué preſque tous les eſprits, & qui n'a pû manquer d'autoriſer des ſyſtêmes tout-à-fait géométriques.

Le grand nombre de ſes ſectateurs, il l'attribuoit à la nouveauté, & à l'air de profondeur, que l'appareil des nombres & des meſures donne aux ſentimens de Newton, & par lequel bien des perſonnes croïent ſe tirer de la foule. Il diſoit

diſoit que les chiffres & l'algèbre avoit fait en faveur des opinions de Newton le même effet que le Grec & l'Hebreu avoit eu dans celles de Luther & de Calvin. Enfin il s'en prenoit à je ne ſais quel attrait d'une imitation ſervile, qui fait embraſſer & profeſſer tout ce qu'on entend loüer, qui ſubjugue les Savans & les Peuples avec une force & une rapidité incroïables, & qui ſemble avoir fait dire à un ancien Poëte :

O imitatores, ſervum pecus!

Il ajoûtoit que rien n'étoit plus mépriſable que ce Peuple Newtonien; que l'*autos epha* des Péripatéticiens étoit revenu pour eux; qu'ils adoroient Newton ſans le connoître, qu'ils admettoient ſes ſuppoſitions ſans examen. Enfin *que Newton*, ſelon l'expreſſion de Voltaire, *avoit prouvé, raiſonné, calculé pour eux.* Je ne ſouhaite pas que votre extrait tombe entre les mains de ce Cathéſien-là, il le mettroit ſûrement de mauvaiſe humeur; tant il eſt ennemi paſſionné de ce célèbre Syſtêmateur. Fallut-il ſe broüiller avec tous les Savans & toutes les Académies de l'Europe, il ne voudra pas reconnoître la gloire de Newton. Il ſoutiendra contre l'évidence que cette gloire n'eſt qu'un fantôme, qu'elle n'exiſte que dans l'eſprit de ſes admirateurs; que dans 100 ans elle ſera plus obſcurcie que celle de Deſcartes ne l'eſt aujourd'hui; que celle de ce grand homme a été tout autrement univerſelle & fondée ſur les titres les plus vrais; qu'elle a fait place néanmoins à celle de Newton, & que le premier Syſtémateur accrédité enſevelira Newton, comme Newton a enſeveli Deſcartes. Il prétendra que tous les ſyſtêmes périſſent les uns après les autres; que la plûpart

des

des modernes ont déjà exiſté; qu'ils ſont tombés dans l'oubli pour reparoître, & pour périr une ſeconde fois; qu'il n'en faut point excepter ceux de Newton; & que ſi on ne veut pas l'en croire ſur ſa parole, ni s'en tenir à l'expérience de tous les ſiècles, on peut s'en procurer une preuve géométrique fort divertiſſante, par le P. Boſcowich *in notis in Bened. Stay.* T. I. p. 353.

Il appliquoit aux Syſtêmes ce qu'Horace a dit des mots :

Multa renaſcentur, quæ jam cecidêre; cadentque
Quæ nunc ſunt in honore.

Il racontoit merveille de l'Arianiſme, que Newton profeſſoit. Il diſoit qu'il avoit pris goût pour les argumens des Sociniens, parce que les nombres *un* & *trois* y étoient ſans ceſſe répétés, & que cette preuve arithmétique, qui s'accordoit avec ſon génie, lui paroiſſoit une démonſtration ſans replique. Il parloit ſouvent de ſa Chronologie, qu'il diſoit être pitoïable, réfutée abſolument par le Pere Souciet & par tout ce qu'il y avoit d'hommes habiles en ce genre d'étude.

Il ſe mocquoit de ſon ſyſtême des couleurs : " En vérité, diſoit-il, il eſt ſurprenant, que " cette imagination ſubſiſte encore. Une fenêtre " rouge, qui paroît rouge en-dehors, & qui " rougit toute la chambre, n'eſt-elle pas évi- " demment la ruine de ce ſyſtême ? Les mêmes " raïons peuvent-ils être refreins & réflechis ? Si " les ſeuls raïons rouges ont paſſé le verre, pour- " quoi la fenêtre paroit-elle rouge en dehors ? " S'ils ſont ſeuls réflechis, pourquoi toute la " chambre eſt-elle rouge ? Que ſont devenuës les " autres couleurs ? Sont-elles abſorbées, ou " réflechies ? "

» réflechies ? Dans le premier cas la chambre » ne ſeroit pas rouge ; dans le ſecond la fenê» tre ne le ſeroit point en-dehors. Dire que les » raïons rouges ſont en partie réflechis & en » partie refreins, c'eſt 1°. donner à ces raïons » deux natures différentes. 2°. Anéantir les » autres couleurs qui, toutes enſemble, n'au» roient pû empêcher ni même diminuer l'effet » de la moitié des raïons rouges. „ Il avoüoit que cet argument n'étoit pas neuf ; mais il prétendoit qu'il étoit ſans replique ; qu'on n'y avoit juſqu'ici oppoſé que des fariboles, & que les Newtoniens d'une Univerſité célèbre lui en avoient fait l'aveu ; qu'un d'eux, qui paroiſſoit fort judicieux, avoit ajoûté avec Mr. Rouſſeau que dans *tous les Syſtêmes il y avoit des difficultés inſurmontables*, & que ce malheur n'étoit point attaché à celui-ci plus qu'aux autres ; qu'on voïoit d'abord dans ces ſortes d'opinions beaucoup de vraiſemblance ; que d'un principe ſpécieux on tiroit des conſéquences, qui s'accordoient heureuſement entre-elles, avec le principe & avec pluſieurs expériences ; qu'alors on crioit à la certitude & à l'évidence ; mais que ſouvent un point perdoit tout l'ouvrage ; qu'une obſervation ſimple & commune, qu'on avoit négligée pour s'attacher à des calculs & à de ſavantes recherches, obligeoit le Philoſophe, qui paroiſſoit déjà couronné, de renoncer à ſes idées, & d'abandonner un ſyſtême qu'il avoit établi & prouvé juſques-là avec ſuccès :

Infelix operis ſummâ, quia ponere totum
Neſciet.

Voilà, dites-vous, bien de la prévention & de l'acharnement contre Newton. Nous en

fûmes

fûmes ſurpris, & crûmes que ce bon Carthéſien avoit déchargé toute ſa mauvaiſe humeur. Mais il ne s'en tint pas là, & voulut à toute force nous parler du *Commentaire* de Newton ſur l'*Apocalypſe*. Il dit que Jurieux, Prophête d'Amſterdam, navoit jamais rien écrit de ſi fanatique ni de ſi puéril. Il ſe fâcha même contre Mr. de Voltaire, qui avoit dit, *que Newton avoit écrit ce Commentaire pour conſoler le genre humain de la ſupériorité qu'il avoit ſur lui.* Ce Commentaire, dit-il, prouve combien cette ſupériorité eſt imaginaire; & quand dans quelques années l'enthouſiaſme Newtonien ceſſera, & que les hommes rougiront d'avoir reconnu cette ſupériorité, le Commentaire ſera peu propre à les conſoler, & il ne fera qu'augmenter leur confuſion. Enfin, je ne puis vous dire tout ce que ſon zèle contre Newton lui fit diſſérer, pour porter atteinte à la gloire de ce Philoſophe. Il a prétendu prouver que ſes opinions, que l'on dit démontrées, étoient pour le moins douteuſes; qu'il avoit fait revivre les qualités occultes proprement dites; & qu'enfin Newton avoit été grand calculateur, & rien de plus. Il déclama beaucoup contre les Syſtêmes en général, & même il ne parut guères s'inquiéter de celui de Deſcartes. Je ne ſais comment il eſt venu enſuite à parler de la pluralité des mondes; il promit de démontrer la vanité de cette opinion. Nous l'écoutâmes long-tems, mais enfin il nous ennuïa. Nous le vîmes dreſſer une grande table noire, faire des figures avec de la craie, & tracer des chiffres ſans fin, pour combattre les ſuppoſitions & les calculs de Newton. L'alphabet Grec & Latin ſuffit à peine pour déterminer les points de la région Algébrique. Nous

perdîmes patience, & chacun ſe retira. Il m'a envoïé depuis une petite Brochure, intitulée : *Réflexions d'un homme de ſang froid ſur l'enthouſiaſme Newtonien.* Je ſuis fâché d'avoir égaré ce petit Ouvrage ; ſi je le retrouve, je vous l'enverrai. Vous jugerez par-là que les éloges donnés à Newton ne ſont pas auſſi généralement applaudis, qu'on pourroit l'eſpérer : & qu'enfin il eſt expédient de ne point admirer, ni loüer exceſſivement quelque choſe que ce ſoit.

Nil admirari, propè res, eſt una, Numici,
Solaque, quæ poſſit facere & ſervare beatum.

On nous reproche dans une autre Lettre d'avoir dit, en parlant de Mr. Tiſſot : *Cet eſtimable Auteur ne fait pas moins connoître ſa Religion que ſes talens.* On prétend que ces paroles, ſorties de la plume d'un Journaliſte Catholique, ſignifient que Mr. Tiſſot eſt Catholique. Mais nous ſommes perſuadés, que des Lecteurs judicieux n'auront pas penſé de la ſorte, d'autant que dans cet endroit même il s'agit des combats de Mr. Tiſſot contre l'Athéïſme. On dit qu'*un Auteur a de la Religion*, qu'*il fait connoître ſa droiture, ſa probité, ſa Religion*, de quelque Religion qu'il ſoit. Les Proteſtans ont dit, *que les Ouvrages de Mr. de Fenelon faiſoient preuve de ſes talens & de ſa Religion*, ſans ſonger à le faire Proteſtant.

On nous accuſe dans la même Lettre d'avoir dit, *qu'il manquoit des articles au Dictionnaire Antiphiloſophique ; qu'on en pouvoit retrancher quelques-uns ſans conſéquence* &c. On nous prête l'intention de vouloir empêcher le débit de cet Ouvrage,

Ouvrage, dont nous avons fait l'éloge & tranſcrit quelques articles, pour en faire voir l'utilité & l'intérêt. On déclare, qu'un Journaliſte ne doit dire ſon ſentiment ſur aucun Ouvrage, mais ſimplement l'annoncer comme les Libraires; que dès qu'un Ouvrage a un but honnête, l'on ne doit point faire attention à la manière dont il eſt compoſé, mais le loüer ſans réſerve, & par conſéquent empêcher qu'on ne le rende parfait en marquant ſes défauts. Nous ne pouvons nier que cette Lettre ne nous ait cauſé de la ſurpriſe; nous avions toujours crû que l'admirateur, dont parle Horace, étoit un homme ridicule, & qu'on ne pouvoit manquer de l'être en agiſſant comme lui :

Clamabit enim : pulchrè, benè, rectè.
Palleſcet ſuper his. Etiàm ſtillabit amicis
Ex oculis rorem, ſaliet, tundet pede terram.

Projet d'une Statuë pour Mr. de Voltaire.

On nous écrit de *Paris* la Lettre ſuivante.

" Jean-Jacques Rouſſeau, Citoyen de Genève, vient d'envoyer trois loüis-d'or pour contribuer de ſa part à la Statuë de Mr. de Voltaire. Ce dernier écrivant à une femme, Bel-Eſprit, & Chef d'une Secte de Philoſophes, pour la remercier d'avoir donné l'idée de cette Statuë, a fait une raillerie amère ſur ce pauvre Rouſſeau, qui s'en trouve bien vengé par cette ſouſcription. "

Ces anecdotes, qui feront un jour le bel endroit de l'hiſtoire de nos Philoſophes, nous donnent lieu de faire quelques obſervations que

le ſujet préſente naturellement à l'eſprit de ceux qui réflechiſſent.

Le Citoyen de Genève, que Mr. Hume appelle *un ſerpent réchauffé dans le ſein de l'amitié*, qui n'a pû vivre trois mois avec un bienfaiteur & un ami, contribuë à dreſſer une Statuë à ſon ennemi. Il a oublié la belle leçon qu'il a faite autrefois à ceux *qui aiment les Tartares, pour être diſpenſés d'aimer leurs voiſins.*

Nos Philoſophes, ces *génies créateurs*, ces *ames ſublimes*, ſe mettent à la ſuite d'une *Femme Bel-Eſprit*, & la reconnoiſſent pour *Chef.*

L'Oracle des nouveaux Philoſophes à l'âge de 90 ans, s'occupe à *railler* puérilement un de ſes Collègues ; & par une modeſtie vraiment philoſophique *remercie une femme d'avoir donné l'idée de la Statuë* qu'on va lui dreſſer.

On prétend dreſſer une Statuë à Mr. de Voltaire. La Religion & les bonnes mœurs paroîtront ſans doute enchainées à ſes pieds ? & l'ennemi le plus acharné triomphera de ces reſpectables objets ? Il faudra abattre toutes les Statuës qu'on leur a dreſſées depuis l'exiſtence des hommes.

Quand les Romains ont commencé à donner dans les frivolités, ils s'occupoient autant d'un Hiſtrion, que nos Philoſophes de Mr. de Voltaire ; & de nos jours une Danſeuſe, ou quelque Comédien habile, font autant de bruit dans les nouvelles publiques, que l'Oracle des Philoſophes. Ces Enthouſiaſtes épidémiques n'ont rien qui étonne le Sage. Il n'eſtime point le mérite par les Statuës, ſurtout dans ce ſiècle, où l'on en dreſſe à tout le monde.

Le

Le *Fard* eſt le mot de la dernière Enigme

ENIGME.

De tous les ornemens de l'humaine ſtructure,
Plus aiſément que moi qu'eſt-ce que l'on peut voir?
Entre deux clairs flambeaux m'a placé la nature,
Panchant ſur un abîme où je ne ſaurois choir.

Une perle liquide eſt l'hiver ma parure,
Je ſuis Grec & Romain & plat quand je ſuis noir:
Une convulſion altère ma figure,
Alors de m'honorer chacun fait ſon devoir.

On dit que j'ai cent pieds, mais c'eſt quand on ſe mocque;
Une mauvaiſe haleine & me fâche & me choque;
Je quitterois pour lors la préſence d'un Dieu.
Je tiens ma gravité ferme comme un Apôtre,
Sans jamais me tourner ni d'un côté ni d'autre;
Ainſi que la vertu je demeure au milieu.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

COmme une ſuite de la fatale cataſtrophe arrivée dans *Paris* la nuit du 30. au 31. Mai (*), un ouragan terrible renverſa de fond

(*) *Voyez notre dernier Journal, page 28 & ſuivantes.*

Suite du deſaſtre de la nuit du 30 Mai.

en comble la décoration du feu d'artifice de la Place de Loüis XV, qui repréſentoit, comme on l'a dit, le *Temple de l'Hymen*, & qu'on vouloit laiſſer ſubſiſter encore quelques jours pour ſatisfaire la curioſité du Public. Heureuſement, par les précautions qu'on avoit priſes d'empêcher des particuliers de ſe refugier deſſous, cette chute n'a bleſſé perſonne; & par un autre bonheur le vent ſouffloit du Sud-oüeſt, car s'il eût ſoufflé du Nord, cette maſſe ſeroit tombée infailliblement ſur la Statuë du Roi à laquelle elle étoit adoſſée, & elle auroit pû l'écraſer ou du moins l'endommager conſidérablement. C'eſt en ſuivant différentes liſtes répanduës dans le Public, que nous avons marqué à environ 500 le nombre de ceux & celles à qui le malheur de la nuit du 30. au 31. Mai a couté la vie : mais il a réſulté depuis que ce nombre a été exageré de plus de la moitié, du moins ſur des réponſes faites par les Curés de *Paris* & de la Banlieüe à une Lettre circulaire que leur a écrite Mr. de Sartine, Lieutenant-Général de Police, pour en avoir une vraie connoiſſance. Les bleſſés griévement & legérement peuvent ainſi avoir été compris d'abord dans les liſtes répanduës, & l'on diſoit auſſi qu'il y avoit eu un grand nombre de perſonnes qui, par une ſuite du même deſaſtre, étoient tombées dans la *Seine* & y avoient péri. On a pris ſur ce fait les informations les plus ſures, & il a été vérifié qu'il n'y a eu exactement perſonne de noyé à cette occaſion. Des bleſſés cependant il en eſt mort pluſieurs, qui avoient ſurvêcu à l'accident funeſte dont on ne ceſſe de parler. Outre les exemples mémorables de charité que ce malheur a occaſionnés de la part de la Famille Royale,

ce

ce ſentiment s'eſt auſſi manifeſté dans beaucoup de dignes Citoyens qui ont envoyé des ſommes à Mr. le Lieutenant-Général de Police, pour la conſolation des pauvres familles, dont les chefs ou les ſoutiens leur ont été enlevés. Mr. l'Archevêque de *Paris* en a auſſi reçu beaucoup. Les Adminiſtrateurs Généraux des Poſtes, entre-autres, ont joint 2400 livres à 5000 envoyées par les Fermiers Généraux. On voit d'ailleurs du funeſte accident arrivé, que la frivolité du ſiècle préſent n'en exclut pas l'humanité & la bienſéance : Sur réquiſition du Procureur du Roi il a été celébré le 13. Juin, dans l'Egliſe Paroiſſiale de la *Magdelaine*, un Service ſolemnel pour le repos des ames de ceux qu'on a d'abord trouvés morts au nombre de 132 dans la nuit du 30. au 31. Mai, comme on l'a déjà marqué. Mr. le Lieutenant-Général de Police & le Prévôt des Marchands ont aſſiſté à cette triſte cérémonie. Il eſt vraiſemblable à préſent que le Parlement ne trouvera perſonne de repréhenſible de cette nuit fatale, & que le Prévôt des Marchands ne ſera pas deſtitué.

Fin apparente de l'affaire du Duc d'Aiguillon.

Mais ce Parlement de *Paris* s'eſt attiré du Roi une repréhenſion dans la conduite qu'il a tenuë touchant l'affaire du Duc d'Aiguillon dont nous avons parlé ; on le remarquera dans un Arrêt du Conſeil de Sa Maj. en date du 3. Juillet, rapporté après tout ce qui y a donné ſujet, & que voici.

Le petit Mémoire de Mr. le Duc d'Aiguillon rapporté en ſubſtance dans notre dernier Journal, page 37, n'étoit que le prélude d'un autre très-volumineux, puiſqu'il contient 200 pages *in-quarto*. Il tend à prouver " que ce Commandant, en *Bretagne*, bien loin d'avoir excité « les «

» les troubles de Bretagne, n'y a pris part que
» pour les appaiſer ; que bien loin d'avoir été
» l'oppreſſeur & le tyran de la Province, il en
» a été le gardien, le défenſeur le plus zélé ;
» qu'il n'a jamais rien fait pour cette Société
» dont on l'accuſe d'être le Protecteur ; qu'au
» lieu de ſolliciter des ordres rigoureux contre
» des ſujets qu'une chaleur, peut-être pardon-
» nable, emportoit à des excès, il s'eſt fait un
» devoir de les prévenir & d'en adoucir les ſui-
» tes quand il s'eſt trouvé dans la dure néceſſité
» de les faire exécuter ; que s'il y a jamais eu
» un Commandant envers qui la Bretagne ait
» dû conſerver quelque reconnoiſſance, c'eſt
» peut-être celui à qui elle ſouffre qu'on repro-
» che en ſon nom d'avoir travaillé à la ruiner ;
» qu'enfin, s'il eſt vrai qu'il ait à y redouter
» de véritables ennemis, ce ne ſont que ceux
» du bien public. "

Pour mieux prouver ces aſſertions, que le défenſeur du Duc d'Aiguillon trouve encore trop modeſtes, il diviſe ſon Mémoire en onze paragraphes. Dans le premier il développe les devoirs des Commandans pour le Roi dans les Pays d'Etats, & donne une idée de la Conſtitution de la Bretagne. Dans les 2, 3, 4, 5 6, 7 & 8, il rend compte de l'adminiſtration du Duc depuis ſon arrivée en *Bretagne* en 1753 juſqu'a ſa retraite en 1768. Dans les paragraphes 9, 10 & 11, il diſcute ſéparément les griefs principaux dont on charge Mr. le Commandant, & qui ſont 1°. D'avoir fait eſſuyer à la Bretagne un deſpotiſme cruel ; de l'avoir accablée ſous des coups d'autorité abuſifs & réïtérés, ou plûtôt continués ſans interruption. 2°. D'avoir protégé les Jéſuites, & de s'être

livré

livré aux conſeils de quelques Moines turbulens & vindicatifs. 3°. De s'être occupé de l'aviliſſement, de la ruine de la Magiſtrature & des Magiſtrats. 4°. D'avoir favoriſé des complots criminels de toute eſpèce, tramés pour perdre des hommes vertueux; d'avoir ou ordonné, ou au moins ſouffert qu'en vûë de leur plaire on attaquât leur vie par le poiſon, & leur honneur par des dépoſitions mandiées & ſuggérées.

Enfin l'Avocat annonce que le Duc d'Aiguillon, avant d'avoir eu connoiſſance de l'information, avoit les preuves de la machination commencée pour juſtifier l'audace des libelles & l'éclat des inculpations contre lui; qu'il a cru devoir rendre plainte lui même pour cauſe de ſubornation; que la Cour des Pairs eſt ſaiſie de ce nouveau grief, & que quand elle y aura fait droit, le Commandant ſe montrant à ſes adverſaires avec toute la ſupérioté que lui donnent la bonté de ſa cauſe, la vérité, la juſtice mettront au jour de véritables manœuvres dont il a été l'objet des vrais complots tramés contre lui.

Ce Mémoire extrêmement curieux par la partie hiſtorique & par des détails d'intrigues de Cour & des Etats ſur leſquels il a falu lever le voile, paroiſſoit en demander un autre, qui traitât plus directement & plus completement la juſtification du Duc d'Aiguillon. Il y manquoit cette logique concluante eſſentielle à une pareille défenſe, & qui, ſoutenuë de la chaleur & de l'éloquence de l'Orateur, auroit fait un grand effet dans le Public.

Un autre Mémoire (il faut auſſi en faire mention) eſt intitulé : *Mémoire à conſulter & conſultation pour Mr. le Duc d'Aiguillon, Pair de France.* Il eſt de 53 pages *in-quarto.* La Conſulta-

Conſultation eſt du 16. Juin dernier, ſignée de neuf Avocats non-compris le rédacteur. Son objet eſt de dévoiler les manœuvres dont on s'eſt ſervi pour machiner l'accuſation contre ce Duc & il ſe partage ſous trois points de vûë. Dans la premiere partie on diſcute les traits principaux des libelles qui ont été les premieres armes employées pour la machination, & que l'on peut regarder comme en contenant la ſource. On développe enſuite les manœuvres dont on s'eſt ſervi pour préparer, enfanter & conduire la procédure qui, par ſon irrégularité choquante, décele un plan de fraude & de ſubornation que l'on ne peut pas ſe diſſimuler. On finit par une diſcuſſion ſommaire de l'information imprimée, & l'on prétend adminiſtrer aux Lecteurs les moins clairvoyans des preuves évidentes de témoignages, que Mr. le Duc d'Aiguillon n'a pas dénoncés ſans de puiſſans motifs, la machination & les ſubornations dont on a rendu plainte, & qu'on y trouvera effectuées.

Après avoir développé ces trois objets il réſulte de ce Mémoire des queſtions. Suit la conſultation; puis on voit un Mémoire de Mrs. de la Chalotais & Caradeuc, Procureurs-Généraux au Parlement de Bretagne, qui rend compte d'abord & ſucceſſivement des motifs qu'ils avoient de ſe rendre parties civiles dans le Procès pourſuivi à la Requête du Procureur Général contre le Duc d'Aiguillon.

Tout ceci a été ſuivi encore de pluſieurs Requêtes & repréſentations auxquelles le Roi a enfin voulu mettre fin dans un Lit de Juſtice tenu à *Verſailles* le 27. Juin, & dans lequel Sa Majeſté a fait enrégiſtrer & publier des Lettres Patentes, par leſquelles elle impoſe le ſilence le plus exact ſur

ſur les plaintes du Duc d'Aiguillon, des Sieurs de la Chalotais, de Caradeuc & autres, & annulle tout ce qui a été fait dans cette affaire, dont nous allons rapporter les ſuites.

Il eſt d'uſage que les Princes & les Pairs reconduiſent le Roi en ſortant de ſon Lit de Juſtice, & c'eſt dans ces momens qu'il leur a intimé ſes défenſes de ſe trouver le lendemain (Jeudi 28.) au Parlement pour y ſuivre une délibération entamée le 26. ſur l'affaire dont il ne vouloit plus qu'il fût parlé; & dans le cas où quelqu'autre matière y demanderoit leur préſence, Sa Maj. leur a également donné ordre de ſe retirer dès qu'on voudroit agiter la moindre queſtion qui eût rapport au procès du Duc d'Aiguillon. Sur cela Mr. le Duc d'Orléans, en témoignant au Roi ſa ſoumiſſion à ſes volontés, a parlé & a dit, mais ſimplement quand Mr. le Chancelier eſt venu recueillir les voix, & d'une voix baſſe, combien de pareilles défenſes bleſſoient les droits de la Pairie. Il a ajouté, qu'il eſperoit que Sa Maj. examineroit les repréſentations auxquelles ces défenſes donnoient lieu, & contre leſquelles les prérogatives de leur naiſſance ou de leur dignité exigeoient leur réclamation. Mr. le Prince de Conti a parlé auſſi à Mr. le Chancelier de la même manière & dans les mêmes circonſtances.

Le lendemain les Princes ſeuls envoyerent s'excuſer au Parlement de ce qu'ils ne s'y rendoient point, faiſant ces excuſes par des Gentilshommes porteurs de leurs Lettres. Les Pairs ne ſe ſont pas excuſés, parce qu'ils n'étoient pas plus dans le cas de le faire que les ſimples Membres du Parlement.

Ce nouvel incident a été le premier objet de

de la délibération du Parlement qui a fait former le 28. l'Arrêté ſuivant, qui eſt tout conforme à celui qu'il avoit déja fait en 1756.

" La Cour conſidérant combien les défenſes » que le Roi a faites aux Princes & Pairs de » ſe rendre au Palais, & les ordres qu'il leur a » donnés de ſe retirer, ſi dans toutes autres » circonſtances où ils ſe trouveroient au Parle- » ment, on vouloit continuer la délibération » ſur la même affaire; ſont contraires aux droits » de leur naiſſance, à l'eſſence & à la dignité » de la Pairie, ainſi que Sa Maj. l'a reconnu » elle-même en 1758, & dans pluſieurs actes » émanés de ſon autorité. Attendu l'importance » de la matière, la contrainte où ſe trouvent les » Princes & les Pairs de ladite Cour, la Cour a » arrêté qu'il ſeroit paſſé outre à la délibéra- » tion, ſans que ladite contrainte, ni ladite dé- » libération puſſent en rien préjudicier aux » droits de la Pairie, ſe réſervant ladite Cour » de prendre en tout tems toutes les délibéra- » tions propres à conſerver les droits de la Pai- » rie. A arrêté en outre qu'à la premiere occa- » ſion où les Princes & Pairs ſe trouveront en » la Cour, il leur ſera donné connoiſſance du » préſent Arrêté & aviſé aux moyens de pour- » voir par la ſuite à la conſervation des droits » de la Pairie. Arrêté en outre qu'il ſera donné » aux Princes & Pairs par le Greffier de la Cour » une expédition de l'Arrêté. "

Enſuite on a entamé la délibération ultérieure ſur ce qui s'étoit paſſé au Lit de Juſtice, non-ſeulement en ce qu'il avoit de contraire à la liberté des ſuffrages & aux formes reçûës en général, mais en que les Lettres-Patentes y enregiſtrées violoient ouvertement la Juriſprudence

en matière criminelle, les loix les plus ſacrées de la Pairie, & enfin les maximes fondamentales du Royaume.

Une telle diſcuſſion a donné lieu à une multitude d'avis, & qui ſe ſont réduits à trois principaux, 1°. De s'en tenir ſimplement à dreſſer procès verbal de ce qui s'étoit paſſé, & à mettre au bas les proteſtations de la Cour, qui ſembloit à ceux de ce parti concilier le reſpect dû aux volontés du Roi, avec l'obligation indiſpenſable des Magiſtrats de conſerver l'intégrité du dépôt des Loix, & des formes inviolables dont ils ſont les gardiens, 2°. De faire des Remontrances au Roi tant ſur le fond que ſur la forme. Ces deux premiers avis ayant paru trop doux, on en ouvrit un troiſiéme qui fut de former ſur le champ un Arrêté qui excluroit à jamais Mr. le Duc d'Aiguillon de venir prendre ſéance en la Cour, juſqu'à ce qu'il fût lavé de l'accuſation intentée contre lui par Mr. le Procureur-Général.

Dans le cours des opinions un des Conſeillers ayant demandé la lecture des informations, on lut 76 dépoſitions, dans leſquelles il s'en eſt trouvé de ſi fortes, que ſur ce nouvel avis ayant été aux voix, il y en eut 47 contre 41 pour décréter d'ajournement perſonel le nommé Audouard. Cependant il n'a été rien ſtatué ſur aucun des points propoſés, & la ſéance ayant duré, ſans déplacer, depuis huit heures du matin juſqu'à neuf heures & demie du ſoir, on s'eſt ſéparé en continuant la délibération au Lundi 2. Juillet.

Quand il a été queſtion d'entamer le fond de l'affaire & de délibérer ſur ce qui concernoit ſpécialement Mr. le Duc d'Aiguillon, on a demandé

demandé que les parens ſe retiraſſent; & Mr. le premier Préſident étant ſorti en cette qualité, c'eſt Mr. le Préſident de Lamoignon qui a préſidé.

L'expédition de cet Arrêté a été remiſe par le Greffier aux Princes ſeulement & non aux Pairs. Mais le Parlement s'eſt taſſemblé le Lundi 2. de Juillet pour continuer ſa délibération. Comme dans le total des dépoſitions contre le Duc d'Aiguillon, il s'en eſt trouvé une vingtaine de très-fortes, mais que dans leur enſemble il ſe trouvoit des différences de circonſtances qui leur ôtoient la force que peut avoir un corps de témoignages réünis, & que Mr. le Chancelier dans ſon Diſcours reprochoit qu'on eût mis trop de chaleur dans cette affaire là, les avis les plus ſages ont prévalu; & au-lieu de ſuivre & de parfaire le procès, ainſi qu'en opinoient pluſieurs, on s'eſt contenté de rendre un Arrêt; & les Chambres reſtant aſſemblées, deux Commiſſaires ont été nommés pour ſe tranſporter chez l'Imprimeur du Parlement, & faire imprimer l'Arrêt ſous leurs yeux; ce qui a été exécuté. La ſignification en a été faite tout de ſuite, & les Chambres ne ſe ſont ſéparées qu'après que tout a été conſommé.

Dans l'intervalle du Jeudi 28. Juin au Lundi 2. Juillet, jour de cette ſéance, des ordres ſont arrivés à tous les Préſidens à Mortier de s'abſtenir de ſe trouver à la délibération commencée contre le Duc d'Aiguillon; enſorte que Mr. Fermé, Conſeiller de Grand'Chambre, a préſidé comme Doyen à l'aſſemblée. Mais en conſéquence tant des Arrêtés & de l'Arrêt du Parlement du 2. de Juillet, dont nous venons de parler,

parler, le Roi a rendu le 3. un Arrêt de ſon Conſeil, dont voici le contenu.

Le Roi s'étant fait rendre compte d'un Arrêt rendu par ſon Parlement de Paris le 2. de ce mois (de Juillet) à l'occaſion des Lettres-Patentes du 27. Juin, publiées & enrégiſtrées en préſence de Sa Majeſté, tenant ſon Lit de Juſtice; Sa Maj. auroit reconnu que ſon Parlement, au mépris deſdites Lettres-Patentes, s'eſt permis de délibérer ſur des plaintes & procédures que Sa Majeſté, dans la pleine conviction de l'innocence du Duc d'Aiguillon, & pour aſſoupir à jamais des troubles qu'on s'efforce de renouveller & d'entretenir, avoit annullées par la plénitude de ſon autorité ſouveraine, & regardé comme non avenuës, & ſur leſquelles elle avoit impoſé le ſilence le plus abſolu à ſon Procureur-Général & à tous autres: Que ſondit Parlement a entrepris de donner à des dépoſitions de témoins un corps & une exiſtence qu'elles n'ont plus, & de leur attribuer la certitude & l'effet qu'elles ne pouvoient pas même avoir auparavant dans l'état où elles étoient: Et qu'enfin il a oſé, hors la préſence de Sa Maj. & des Princes & Pairs de ſon Royaume, tenter de priver un Pair, qui n'a pas même été entendu, des fonctions de la Pairie. Et Sa Maj. ne pouvant trop ſe hâter de réprimer un pareil attentat, & de faire rentrer ſon Parlement dans l'obéiſſance dont il doit l'exemple à ſes Sujets: Oüi le rapport, & tout conſidéré, le Roi étant en ſon Conſeil, *a caſſé & annullé, caſſe & annulle ledit Arrêt rendu par ſon Parlement le 2. de ce mois, & de tout ce qui s'en eſt enſuivi & pourroit s'enſuivre, comme contraire auxdites Lettres-Patentes du 27. Juin dernier, & par-là directement attentatoire à l'autorité de Sa Majeſté*

&

& au reſpect qui lui eſt dû. Fait défenſes à ſondit Parlement d'en rendre de ſemblables à l'avenir. Enjoint au Duc d'Aiguillon de continuer ſes fonctions de Pair de France, à l'effet de quoi le préſent Arrêt lui ſera notifié de l'ordre de Sa Majeſté, ainſi qu'aux Princes & Pairs de ſon Royaume. Ordonne que le préſent Arrêt ſera imprimé & ſignifié à ſon Parlement en la perſonne de ſon Greffier en chef. Fait au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu au Château de Saint Hubert *le trois Juillet* 1770. *Signé*, PHELYPEAUX.

Le 4. les Chambres du Parlement s'aſſemblerent pour entendre la lecture de cet Arrêt. Comme il y avoit déjà des remontrances dreſſées à l'occaſion du Lit de Juſtice, de ce qui s'y eſt paſſé, & de ce qui en a ſuivi, on a arrêté d'y joindre ce qui concerne ce nouvel objet. On a nommé des Commiſſaires pour y travailler, & l'on a continué la délibération juſqu'au 9. Nous nous bornerons pour ce mois-ci à ce narré d'une affaire ſur laquelle tout le Royaume jettoit ſes regards, & en attendant ce qui paroîtra encore du côté du Parlement, ſur cette affaire, rapportons que les Lettres venuës de *Rennes* marquent toutes, que le long Mémoire en faveur de Mr. le Duc d'Aiguillon, compoſé par l'Avocat Linguet, a été ſupprimé par le Parlement de *Bretagne*, comme contenant des aſſertions injurieuſes à la Nobleſſe de cette Province & aux Procureurs-Généraux.

Immédiatement après le Lit de Juſtice, tenu le 27. Juſtin, le Roi eſt parti pour *Marly* avec Mgr. le Dauphin, Madame la Dauphine, Mgrs. les Comtes de Provence & d'Artois, & Meſdames Adélaïde, Victoire & Sophie, d'où la Cour n'eſt

s'eſt revenuë à *Verſailles* que le 9. Juillet. Madame Eliſabeth a reſté à *Verſailles* pendant cette abſence de la Famille Royale. Le Roi ne ceſſe d'avoir les attentions les plus marquées pour Madame la Dauphine : Sa Maj. lui a accordé non-ſeulement le concert de la Reine, mais Elle a voulu encore qu'elle eût une muſique à ſa Meſſe ; ce qui n'étoit ci-devant d'uſage que pour la Reine. Cette auguſte Princeſſe a choiſi pour ſon Confeſſeur l'Abbé Mandoux, qui eſt le Confeſſeur du Roi.

Le Roi, toujours bienfaiſant, a permis au R. Pere de Neuville, Jéſuite, d'établir ſa réſidence à *Saint Germain en Laye*, en diſant gracieuſement que c'étoit à condition qu'il feroit imprimer ſes Sermons. Cette permiſſion a été donnée à la récommandation, toujours efficace, de Madame Loüiſe, Sœur Alexis, que le Roi & la Famille Royale vont ſans ceſſe voir aux Carmelites de *St. Denis*.

Avant le voyage de *Marly*, ſavoir le 19. Juin Sa Maj. a érigé, par Lettres Patentes de ce jour, la Terre & Baronie de Château-neuf-ſur-Loire en Duché héréditaire, ſous le titre de Duché de la *Vrilliere*, en faveur du Comte de Saintflorentin, Miniſtre & Secrétaire d'Etat, qui a eu l'honneur d'être préſenté le même jour en cette qualité au Roi & à la Famille Royale : Et le 24. du même mois Sa Majeſté a décidé que le mariage de Mgr. le Comte de Provence avec la Princeſſe Marie de Savoye ſe feroit au mois de Mai de l'année prochaine.

Finances.

Mr. l'Abbé Terray, Contrôleur-Général des Finances, eſt toujours fort occupé des arrangemens à y faire & que demande un nouvel ordre qu'on a introduit dans les Tontines ; c'eſt-à-

dite, leur converſion en rentes purement viagères, en conſervant néanmoins toujours les accroiſſemens. Il eſt queſtion d'établir un *viſa* où l'on feroit paſſer tous les Contrats de cette eſpèce; choſe qui inquiéteroit les particuliers, qui occaſionneroit beaucoup de fraix inutiles, & à quoi voudroit obvier la ſageſſe de ce Miniſtre; mais c'eſt ce qui paroit difficile à concilier. Le fonds des rentes ſur l'Hôtel de Ville de *Paris* eſt de ſoixante-dix millions par an; ce qui fait trente-cinq millions par ſémeſtre, dont les payemens ſe ſont faits depuis long-tems avec beaucoup de régularité dans les tems les plus difficiles. Mr. l'Abbé Terray n'en a fait expédier par ſémeſtre à payer que vingt-huit millions; d'où il arrivera conſéquemment le retard d'un cinquiéme de ce payement.

Marine. On arme actuellement à *Breſt* une Corvette, que commande le Chevalier de Gueſclin, Lieutenant de Vaiſſeau. Son objet eſt de naviguer dans la *Manche*, de la ſonder, d'en connoître les côtes, les moüillages, en un mot de ſe mettre bien au fait de ce Canal. Cet Officier fait embarquer avec lui un certain nombre de Pilotes & de ſeconds Pilotes qui s'inſtruiront de cette navigation ſi eſſentielle. On avoit négligé cette partie depuis la Paix, & c'eſt le premier Bâtiment qui ait eu une telle commiſſion; du moins on ne ſçait pas qu'aucun autre Marin l'ait remplie, quelque importante qu'elle ſoit.

A *Toulon* on fait auſſi un armement pour une expédition contre le Bey de *Tunis*, dont les Bâtimens ne reſpectent pas aſſez le Pavillon François. Cet armement doit être compoſé d'un gros Vaiſſeau, de quatre Frégates & de deux Galliotes à bombes. Mais ſon objet paroit

être

être plûtôt d'épouvanter que de faire un mal réel aux Tuniſins, parce que ces Barbareſques ont reculé leurs batraques dans les terres, & qu'il n'eſt plus poſſible de les bombarder. Il faudroit donc faire un débarquement avec beaucoup de troupes, qui ſeroit un appareil de Marine bien diſpendieux. Ainſi, tout ce qui pourroit ſe faire, les choſes bien conſidérées, ce ſeroit de croiſer devant le Port, d'empêcher leurs Navires d'en ſortir, ou d'intercepter ceux qui voudroient tenter le paſſage ou la rentrée. C'eſt Mr. d'Aupede qui commande l'Eſcadre; elle eſt partie le 4. du mois de Juin du Port avec un vent favorable: Mr. de Broues doit l'avoir ſuivie depuis avec quelques Bâtimens; il n'eſt que Capitaine de Vaiſſeau, mais il a la permiſſion d'arborer la Cornette pour en impoſer davantage. Il y a 3000 hommes ſeulement à bord de cette Eſcadre, détachés du Régiment d'*Aquitaine* & de celui de *Penthievre*, qui ſont en garniſon à *Toulon*.

Au Port de l'*Orient* eſt de retour le Vaiſſeau le *Duc de Praſlin* venant du *Bengale*. Il eſt chargé de mouſſelines, de mouchoirs & autres marchandiſes de cette eſpèce, provenant des Manufactures du Pays. Sa cargaiſon a couté onze lacs; ce qui, à raiſon de 100000 livres le lac, fait un objet de deux millions deux cens mille livres, & avec le bénéfice de 64 à 65 pour cent, devra rendre environ trois millions cinq cens mille livres. Ce Vaiſſeau doit être ſuivi de pluſieurs autres auſſi richement chargés; enſorte que la vente de la Compagnie des *Indes* ſera cette année beaucoup plus conſidérable qu'on ne le comptoit. Au reſte, les nouvelles venuës par ce Vaiſſeau le *Duc de Praſlin*, concernant la poſition Françoiſe vis-à-

vis des Anglois ſur la Côte de *Coromandel*, ſont aſſez fâcheuſes : on en mande " que ces rivaux » infatigables continuent de traçaſſer & de com- » mettre même des hoſtilités, puiſqu'ils ont » enlevé à main armée les canons de *Chander-* » *nagor* : entrepriſe à laquelle la foibleſſe des » François en ce pays-là ne leur a point permis » de s'oppoſer. " Peut-être y a-t-il de l'exagération dans ces nouvelles. Celles de l'*Iſle de France* ſont plus conſolantes par l'harmonie ci-devant troublée, mais qui ſemble être à préſent rétablie, entre la Magiſtrature & le Militaire, ainſi que l'union qu'on remarque entre le nouveau Gouverneur qui eſt le Chevalier Deſroches & Mr. de Poivre, Intendant & Préſident du Conſeil, lequel avoit eu des démêlés très-vifs & fort longs avec Mr. Dumas.

Congrégation de St. Maur.

Suivant de nouvelles Conſtitutions de la Congrégation de *Saint Maur*, Ordre de Saint Benoît, cette Congrégation ne pourra plus admettre des Sujets à la Profeſſion avant l'âge de 21 ans ; mais le Roi voulant ſeconder le zèle qu'elle a toujours fait paroître pour ſe rendre utile à la Société, Sa Majeſté lui a accordé, par des Lettres-Patentes enrégiſtrées au Parlement, la permiſſion de recevoir dans ſes Maiſons des jeunes gens de quinze à ſeize ans, pour les élever gratuitement dans les Sciences, & ſurtout dans les principes de la Religion. Les Humanités, la Rhétorique, la Philoſophie, une teinture de la Langue Grecque, de l'Hiſtoire, de la Géographie & des Mathématiques, feront les objets de leurs études juſqu'à vingt ans. Alors ils ſe retireront dans leurs familles, ou s'ils ſe ſentent appellés à l'état Religieux, ils feront leur année de Noviciat & pourront enſuite prononcer leurs

vœux,

vœux. Par d'autres Lettres-Patentes, Sa Maj. permet à la même Congrégation de transférer à *Amboiſe* le Collège qu'elle a à *Pont-le-Roi*, & de faire un emprunt de quatre cens mille livres pour la conſtruction du nouveau Collège. Le Duc de Choiſeul, dont la Maiſon eſt Fondatrice & Bienfaitrice de quelques de Monaſtères de l'Ordre de St. Benoît, eſt autoriſé par le Roi à donner à ladite Congrégation un très-vaſte terrein, que ce Monaſtère acquiert de différens particuliers.

Mr. Bergier.

L'Abbé Bergier, dont nous avons ſouvent parlé dans les articles de Littérature, que Mr. l'Archevêque de Paris a fait venir à *Paris*, & à qui il a donné un Canonicat de *Notre-Dame*, a jugé que les devoirs de Chanoine ne lui laiſſoient pas aſſez de tems pour travailler. En conſéquence le Clergé de France a réſolu de lui faire une penſion & de lui en obtenir auſſi une de Mr. l'Evêque d'Orléans, pour le mettre en état de déployer ſon zèle & ſes heureux talens contre cette multitude de Philoſophes impies, qui inondent la *France* de leurs productions criminelles.

Inondations.

En parlant ici de l'Evêque d'Orléans, diſons que ce charitable Prélat, informé des preuves de courage & de charité qu'ont données les Curés de *Gironde* & de *Moitès* lors de l'inondation de la *Garonne*, qui a dévaſté il y a quelques ſemaines une vaſte étenduë de terreins, a obtenu du Roi pour chacun d'eux une penſion de mille livres ſur l'Evêché de *Rhodez*.

Touchant ces malheurs d'inondations, nous apprenons d'*Aumale*, Ville de la *Haute-Normandie*, que le 26. du mois de Mai dernier, on y eſſuya un orage mêlé de pluye, de grêle & de

tonnerre, qui a duré depuis deux heures après-midi juſqu'à huit heures du ſoir; que les torrens qui tomboient des montagnes voiſines ſont venus fondre dans la Ville & y ont dépavé la plûpart des ruës, renverſé les ponts, un grand nombre de maiſons & une partie du Collège, dont les débris ont été emportés à deux ou trois cens toiſes; que huit perſonnes ont péries dans ce deſaſtre, qui a cauſé la ruine entière de près de ſoixante familles; que le dégât s'eſt étendu dans la largeur d'environ deux lieües de Pays où l'on a perdu un grand nombre de beſtiaux, & où il ne reſte plus la moindre eſpérance de recolte.

Le 9. de Juin il tomba auſſi à trois différentes repriſes une pluye ſi abondante à *Richelieu*, & ſurtout à deux ou trois lieües au-deſſus de *Tours*, que vers les neuf heures du ſoir la petite rivière du *Maſble*, qui arroſe les canaux de *Richelieu*, groſſit ſi conſidérablement qu'en moins d'une heure elle s'éleva de beaucoup au-deſſus des glacis des écluſes & ſe répandit dans le canal qui baigne les murs du Château & de la Ville. Alors l'inondation augmenta ſenſiblement pendant quatre heures, & pluſieurs ruës, ainſi que les deux Places de la Ville en furent ſubmergées. L'eau étoit à la hauteur de cinq pieds dans la plûpart des maiſons inondées, dont deux s'écroulerent & pluſieurs furent fortement ébranlées. Trois ponts ont été rompus & emportés. La cruë étoit ſi rapide que ſi l'eau n'eût pas fait brêche aux parapets de la Blanchiſſerie, qui eſt à l'extrêmité de la Ville en face du Canal & n'eût pas renverſé l'autre mur qui lui étoit oppoſé, plus de la moitié de la Ville auroit été expoſée au plus grand danger. La plûpart des

caves

caves étoient remplies d'eau ; ce qui a fait perdre une grande quantité de vin. Une femme eſt morte de ſaiſiſſement, & c'eſt la ſeule perſonne à qui ce deſaſtre a couté la vie.

Le 11. du même mois de Juin on eſſuya pareillement un ouragan furieux à *Soiſſons* & dans les environs : il étoit mêlé d'une grêle, dont les grains étoient d'une groſſeur ſi conſidérable qu'elle a ravagé les Territoires d'environ trente Paroiſſes : le vent a abattu une grande partie des arbres fruitiers, & la grêle a coupé & haché les grains, les vignes, les fruits, les légumes, de manière à n'en laiſſer aucun eſpoir de recolte cette année.

Quant à la diſette des grains, dont la plus grande partie des Provinces du Royaume eſt affligée, & dont on auroit de triſtes récits à faire ſi la place nous le permettoit, elle a déterminé, entre-autres, Mr. le Maréchal de Lorges, qui commande en *Franche-Comté*, à convertir en une diſtribution de bled aux Pauvres la ſomme qu'il avoit deſtinée à des réjoüiſſances pour le mariage de Mgr. le Dauphin. Le Magiſtrat de *Beſançon* a ſuivi cet exemple, & on en a uſé de même dans pluſieurs Provinces de la Monarchie.

CORSE. De cette Iſle à préſent au Roi, on peut rapporter ce qui s'en préſente dans cet Article. Ce qu'on en ſçait, c'eſt qu'elle eſt toujours infeſtée de brigands qu'on ne peut détruire. Ce ſont des Montagnards contre leſquels des Armées ne feroient rien, & qui même peuvent deſcendre ſur les Places abandonnées & y recevoir des ſecours. Ce n'eſt qu'après avoir ouvert des chemins partout, avoir peuplé l'Iſle & diſcipliné les Corſes ſoumis, qu'on parvien-

dra,

dra, peut-être, à exterminer ces brigands, qui aſſaſſinent impunément les voyageurs pris à l'improviſte. Au ſurplus, on ſe loüe beaucoup de l'influeuce de Mr. de Lille depuis qu'il eſt à la tête de l'adminiſtration de cette Colonie à la Cour. Il eſt queſtion d'y envoyer des Arpenteurs pour meſurer toutes les parties habitables de l'Iſle, & y former une eſpèce de cadaſtre. Chaque citoyen devra juſtifier de ſa propriété par titre ou par poſſeſſion non-interrompuë; & tout ce qui ne ſe trouvera pas conforme aux conditions preſcrites, ſera réüni au Domaine, & formera enſuite des conceſſions que le Roi fera aux nouveaux habitans.

GRENOBLE. Un Gentilhomme du voiſinage de cette Ville, étant en ſon Château, on lui apporta une Malle fort groſſe comme appartenante à quelqu'un qui devoit le venir voir & paſſer quelques jours à ſa campagne. Il reçut ce dépôt chez lui, & dans le cours de la journée s'étant apperçu qu'un chien s'obſtinoit à aboyer contre cette Malle, il lui vint des ſoupçons; il les communiqua à des amis de confiance. Ils ſe rappellerent enſemble la ſiniſtre avanture de Lyon au ſujet d'un pareil envoi qui fut ſi funeſte & qui engendra un grand procès. Le réſultat de leur conférence fut qu'il falloit porter la Malle dans un champ iſolé, & tirer deſſus des coups de fuſil à certaine diſtance pour éclaircir leurs ſoupçons à l'abri de tout danger. Ils n'eurent pas plûtôt tiré qu'ils entendirent des cris; ils ouvrirent le coffre & y trouverent un homme expirant muni de piſtolets, de poignards & d'un ſifflet. Ils firent avertir la Maréchauſſée, qui vint auſſi tôt; & la nuit ayant ſiflé avec l'inſtrument dont on vient de parler, il arriva ſix hommes,

hommes, dont deux furent tués, deux pris, & les deux autres ſe ſauverent.

NB.

Sur de faux avis, nous avons fait uſage le mois paſſé, ainſi que l'ont fait tous les Nouvelliſtes avant nous, trompés par les mêmes avis,

I°. A l'article des Morts, que le Prince Louis-Conſtantin de Rohan-Guimené, Grand Aumônier de France, Evêque de Straſbourg & Cardinal, étoit mort d'apoplexie dans ſa chaiſe de poſte, en ſe rendant dans ſon Diocèſe pour s'y trouver à l'arrivée de Madame la Dauphine. La vérité eſt que ce Prélat a reçu magnifiquement cette Princeſſe à *Saverne*, & qu'il n'eſt pas mort.

II°. Rien n'eſt plus controuvé que cette Lettre que l'Impératrice-Reine auroit écrite à Mgr. le Dauphin & qui ſe trouve, page 23 de notre dernier Journal. Cette Lettre, qui a ſurpris la bonne foi de tous les Ecrivains publics, à qui elle a été envoyée comme autentique, n'a jamais exiſté que dans l'imagination déréglée de quelque prétendu Bel-Eſprit, dont la coupable audace mériteroit châtiment, & dont on croit en attendant devoir démaſquer l'impoſture aux yeux du Public, qu'il a cherché de tromper en ſe ſervant témérairement d'un nom ſi reſpectable.

III°. Autre faute à corriger dans le même Journal de Juillet. En y parlant, à la page 24, de la difficulté quant à la préférence de la Maiſon de Lorraine pour la danſe au Bal paré, on nomme la fille de Mr. de Briſonne *Mademoiſelle de Brionne*, & elle eſt nommée la *jeune Princeſſe de Lorrvine*, depuis que Madame ſa ſœur aînée

a épouſé le premier Prince du Sang de Savoye & de Sardaigne.

Etant toujours avertis des fautes qui peuvent & pourroient dans la ſuite ſe rencontrer dans nos Journaux, enſuite d'avis qui ſeront bien admiſſibles, nous nous ferons conſtamment un juſte devoir & le plaiſir même de corriger les faux dont on aura été ſuſceptibles, comme nous le faiſons à préſent.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en ANGLETERRE, & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

ANGLETERRE. La guerre entre la Ruſſie & la Porte Ottomane fait à préſent plus de ſenſation en cette Cour qu'elle n'en a encore fait. Plus on tâche de voiler la conduite tenuë envers les Vaiſſeaux Ruſſes qui ont ſéjourné ſi long-tems dans les Ports Britanniques avant que de pouſſer outre, & plus le Divan en prend l'idée que ſans les ſecours en argent de l'Angleterre la Ruſſie avec toute ſa puiſſance ne pourroit ſubvenir aux fraix énormes des Flottes qu'elle fait paſſer à la continuë dans les Mers du Levant. De-là cette entremiſe offerte par l'Angleterre à la Porte, jointe à celle de quelques autres Cours, paroît maintenant bien inutile, du moins en cette année, pour procurer un accommodement entre celles de Peterſbourg & de Conſtantinople. On s'en étoit cependant flatté; & ceci manquant, on s'étoit au moins perſuadé que le Miniſtère de Londres, en recommandant

mant ſérieuſement, comme il l'a fait, à tous les Sujets du Roi de ne rien tenter qui pût donner de l'ombrage au Grand Seigneur, il auroit protégé les Anglois établis dans les Echelles du Levant contre toutes ſortes de vexations. Mais des plaintes qui ſont parvenuës à *Londres* de la part des Négocians Anglois, font voir le contraire; auſſi elles ont obligé la Cour à charger Mr. de Murray, ſon Ambaſſadeur auprès de Sa Hauteſſe, de lui faire de fortes repréſentations à cette occaſion & à lui demander que dans ſes Etats les Sujets de Sa Maj. Britannique joüiſſent comme ci-devant de la ſureté de leurs perſonnes ainſi que leurs effets. On eſt dans l'attente de ce que produiront ces remontrances auprès du Miniſtère Ottoman.

La Nation s'inquiéte avec la Cour de ces mauvais traitemens; & le Peuple s'allarme d'ailleurs de ce qu'on lui inſinuë que la France & l'Eſpagne ſe diſpoſent à rompre la Paix. Ce que font, & ce que déclarent contradictoirement les Miniſtres du Roi pour déttromper en cela les eſprits prévenus eſt incapable de les raſſurer, ces eſprits étant trop portés à ſe défier de la ſincérité des proteſtations d'amitié que ſe donnent mutuellement les trois Couronnes : & cette prévention du Public influë ſenſiblement ſur les actions des fonds publics. On a néanmoins de bonnes raiſons de croire que ni la France, ni l'Eſpagne, ni l'Angleterre ne ſongent nullement à traverſer la Paix, & que ces Puiſſances continuent de faire leurs efforts pour calmer les troubles, dont une partie de l'Europe eſt agitée : à ceci ajouté qu'on ne fait dans les Ports Britanniques aucuns préparatifs extraordinaires; que la Cour ne veut entretenir cette année dans

la

la *Méditerranée* que le nombre de Vaiſſeaux de guerre qui y ſont actuellement, & que les troupes ne ſont que ſur le pied complet & ordinaire en tems de Paix.

Ce qui paroiſſoit porter en partie contre la bonne harmonie à entretenir avec l'*Eſpagne*, étoit une réclamation formelle qu'a faite dans le mois de Juin dernier au Miniſtère le, Prince de Maſſeran, Ambaſſadeur de Sa Maj. Catholique, de la poſſeſſion de l'Iſle de *Falkland* dans l'*Amérique-Méridionale*, fondant ſa prétention ſur un Acte de renonciation d'occuper aucun établiſſement dans cette partie du Monde, paſſé par la Cour de *Londres* ſous un précédent regne. Cette demande a d'abord intrigué beaucoup les Miniſtres, qui l'ont priſe en conſidération dans pluſieurs entretiens ſans conclure rien de déciſif. Mais à préſent il paroît décidé que la Cour a renoncé finalement à toutes ſes prétentions ſur l'Iſle répétée au nom du Roi d'Eſpagne, & que les troupes Angloiſes auſſi-bien que les Négocians Anglois qui s'y ſont établis, en évacueront le *Port-Egremont* dans l'eſpace de ſix mois. On avoit comme prévû que la Cour de Madrid ne permettroit pas que l'Angleterre reſtât en poſſeſſion de l'Iſle de *Falkland*, dont la poſſeſſion la mettoit en état de nuire conſidérablement au Commerce des Eſpagnols dans la Mer du *Sud*.

Amérique. S'il y a encore au-dehors des affaires qui intriguent la Cour, ce ſont toujours celles de l'*Amérique-Septentrionale* : elles occaſionnent preſque journellement des aſſemblées de Miniſtres, de longues & ſérieuſes conférences des Conſeils en préſence du Roi, & des envois, de dépêches dans les Colonies de ce Continent: d'où l'on craint que ſi les différends qui ſubſiſtent entre

entre la Grande-Bretagne & l'Amérique ne ſe terminent à l'amiable, on en viendra bientôt de part & d'autre à des voyes de fait; d'autant plus que les Agens des Colonies hauſſent le ton actuellement en faveur de leurs Commettans; qu'ils ont préſenté au Miniſtère pluſieurs Mémoires, dans leſquels ils tâchent de juſtifier les Provinces qui, dans les inſtructions qu'elles ont données à leurs Répréſentans à une Aſſemblée générale à *Boſton*, Capitale de la Nouvelle-Angleterre, ſe ſont ſervies de termes qui choquent le Miniſtère on ne peut pas plus. Elles y qualifient d'*Etat Souverain* la Colonie & donnent à l'Aſſemblée générale le titre de *Parlement Indépendant*. On publie même que les Habitans de *Boſton* ſont réſolus de prendre les armes & d'empêcher qu'aucunes troupes royales n'entrent dans leur Capitale : déjà auparavant ils s'étoient fermement réſolus, & cette réſolution ſubſiſte, de ne ſouffrir qu'on importât chez eux aucunes marchandiſes de l'Angleterre, mais qu'on les renvoyât en *Europe* juſqu'à ce que toutes les taxations des Colonies fuſſent révoquées. Cet exemple des Habitans de *Boſton*, quant à l'importation des marchandiſes, a été ſuivi par ceux de *Philadelphie*, & enſuite par d'autres.

De ces cauſes multipliées de différends avec les Colonies Américaines, on voit dans la Mere-Patrie un grand aſſoupiſſement dans le Commerce, dont on ne peut dérober la connoiſſance au Public, quoi que l'on faſſe à ce ſujet; les démonſtrations ſont trop fortes pour lui en perſuader le contraire; & à la fin il ſemble que la Cour devra ſe déterminer à faire paſſer autant qu'une Armée en *Amérique* pour contraindre les Colons à reſpecter ſes loix.

Dans

Dans ces circonſtances de troubles touchant l'*Amérique*, on porte encore l'attention ſur l'avis qu'on a que les deux Provinces de la *Caroline-Septentrionale* & de la *Méridionale* ſe ſont unies dans un plan qui feroit beaucoup d'honneur dans les Annales de ce Pays-là, s'il étoit dans l'approbation de la Cour. Ce Plan eſt " Qu'un » Corps de 2000 Chaſſeurs doit ſe mettre en » marche aux dépens des deux Provinces, ſi » déjà il n'y eſt, pour établir les limites de ces » Colonies, ſuivant la teneur d'un Octroi ac» cordé par Charles II, lequel en fixe l'étendue » depuis l'*Océan-Occidental* juſqu'à la Mer du » *Sud* : Que ces Chaſſeurs ſeront accompagnés » de 150 Forêtiers montés & d'une Compagnie » d'Artificiers avec douze pièces de campagne, » chacune de trois livres de bale, outre un Corps » de 200 Pionniers : Qu'ils ſeront pourvûs » de tentes, de munitions & proviſions ſalées » pour quatre mois : Qu'ils traverſeront les » montagnes des *Chiroquois*, & dirigeront leur » marche ſur la rivière *Cuſatée*, dont ils ſui» vront le cours juſqu'à ſon embouchure dans » la Mer du *Sud*, où ils bâtiront un Fort & » établiront une Colonie ſous le nom de *Caro*» *lines.* "

Ces deux Provinces de la *Caroline*, ſuivant le même avis reçu, ont envoyé des propoſitions à la *Virginie*, à la *Nouvelle-York* & à *Boſton* pour former de pareils établiſſemens ſur l'*Océan-Méridional* à la diſtance de ſoixante miles l'un de l'autre, & pour commander la Côte de la *Californie*. Il ne ſe ſeroit ainſi jamais formé de plan plus ſyſtématique pour l'aggrandiſſement du Monde Américain; & ce Plan exécuté jetteroit le fondement du plus grand Empire qui

cût

eût jamais exiſté. Mais on doit attendre des informations ultérieures & plus amples de ce glorieux plan.

Affaires du dedans.

Les Députés de la Nobleſſe, du Clergé & des Francténanciers du Comté de *Surry*, préſentèrent au Roi, le 13. Juin, auſſi une Addreſſe, Requête & Remontrance, dont voici le contenu.

Nous les très-fidèles & très-obéiſſans Sujets de Votre Majeſté, les Francténaciers du Comté de Surry, aſſurés que Votre Maj. voudra enfin prêter une oreille favorable aux juſtes plaintes de vos Sujets, demandons la permiſſion de lui renouveller, avec toute la ſoumiſſion convenable, nos inſtances ſérieuſes en faveur de votre Peuple traité avec tant d'injuſtice & comblé d'affliction.

Nous eſpérons humblement, que nos efforts courageux pour le rétabliſſement de nos Droits conſtitutionaux ne ſeront point réputés incompatibles avec notre zèle pour le Gouvernement de Votre Majeſté, ni notre amour pour la liberté comme contraire à l'affection pour votre Perſonne Royale.

Nous conſidérons le droit d'élection comme auſſi ancien que les premieres formes du Gouvernement de ce Pays; un droit qui nous a été rendu plus cher par l'heureux exercice qu'on en a fait à la grande époque de la Liberté conſtitutionale, la glorieuſe révolution, enſuite de laquelle les Ancêtres de Votre Maj. ont été établis ſur le Trône de ces Royaumes; & nous ne pouvons nous empêcher de penſer, que les procédés concernant l'élection de Middleſex ſont une violation manifeſte des droits du Peuple, ſubverſive de toute liberté légale, & entièrement incompatible avec tous les principes de la Conſtitution.

Nous déplorons ſincèrement qu'on ait pris des meſures pour troubler la manière, conforme à la Conſtitution, de préſenter nos Requêtes de plainte au Trône, puiſque c'eſt un des droits les plus indiſputables des Sujets, un droit qu'il n'eſt pas moins de l'intérêt du Prince d'encourager, que de celui du Peuple de conſerver. Obligés,

Obligés, comme nous le ſommes, tant par devoir que par inclination de ſoutenir Votre Majeſté, nous ne nous jugeons pas moins obligés de maintenir la Conſtitution; une Conſtitution qui a été juſqu'ici préſervée aux dépens du ſang & des facultés de nos ancêtres, & que comme nous le devons à notre poſtérité, nous vouſons, au riſque de tout ce qui nous eſt cher, tranſmettre ſans tache à nos deſcendans.

Les mécontentemens préſens de la Nation nous donnent lieu de tourner avec horreur nos regards ſur la confuſion générale du dernier ſiècle, qui prit ſa ſource dans les conſeils pernicieux de Miniſtres mauvais & corrompus, leſquels, après avoir violé les libertés du Peuple, mépriſerent leurs juſtes Requêtes & leurs Remontrances, & par ces moyens amenerent ces calamités, qui à la fin enveloppe-rent le Prince & le Peuple dans une ruine commune.

Un Peuple courageux & libre, poſſédant les plus hautes notions de Liberté & de vénération pour ſes privilèges, ne peut jamais être en repos auſſi long-tems qu'ils ſont privés du choix libre de leur Repréſentant. Ces plaintes ſont occaſionnées par l'exemple unique d'un homme qu'on leur a obtrus avec une minorité reconnuë de ſuffrages: ſi un ſeul homme peut ainſi être intrus, tous le peuvent être; & nous en craignons les conſéquences, à moins qu'il ne plaiſe à Votre Maj d'écouter les cris de votre Peuple, & de le ſoulager dans ſa malheureuſe ſituation actuelle.

Daignez donc, très-gracieux Souverain, écouter les ſérieuſes Remontrances d'un Peuple fidèle, quoique mal repréſenté. Eloignez ces Miniſtres, qui vous ont conſeillé la violation de nos privilèges: diſſipez cette influence deſtructive, qui a été la ſource ſecrete de nos griefs, &, par la diſſolution du préſent Parlement, donnez-nous occaſion d'avoir des Repréſentans qui ſoient également attentifs à l'honneur de la Couronne & aux droits du Peuple.

Le Roi reçut cette Remontrance preſſante ſans y faire aucune réponſe; c'eſt l'unique que l'on ſache qui ait été portée au pied du Trône depuis

ce

ſe que nous en avons marqué ; auſſi il paroît que la fureur d'en préſenter de pareilles ſe ralentit, & qu'il eſt vraiſemblable qu'au premier événement qui arrivera & qui ſera capable de fixer l'attention du Public, cet objet, ſur lequel on inſiſte actuellement ſi fort, tombera dans le plus profond oubli ; d'autant plus que le Parti de l'Oppoſition fait une perte des plus ſenſibles en la perſonne de Mr. Beckford, Lord-Maire de la Ville de *Londres*, qui mourut le 21. Juin après une maladie de douze jours. Ce Magiſtrat avoit encore eu la veille de ſa mort la viſite du Comte de Chatam, & pendant ſa maladie il a eu celle de tous les principaux Membres de l'Oppoſition, qui ſont un peu déconcertés de ſon décès. L'Alderman Trecothick a été élu le 29. Lord-Maire en la place du défunt, pour le reſte de cette année.

Le Chevalier Goodrick, qui eſt revenu de ſon Ambaſſade en *Suede*, n'y a pas réüſſi dans ſa miſſion. L'ancienne alliance entre la *France* & la *Suede*, qu'il devoit traverſer en quelques points, a été renouvellée ; & celle qui avoit été propoſée entre cette derniere Couronne & l'*Angleterre* ne l'a pas été, à cauſe d'un article eſſentiel ſur lequel la *Suede* inſiſtoit, & auquel l'*Angleterre* n'a pas voulu conſentir. Cependant le Traité de Commerce de 1766 a été renouvellé entre les deux Nations, & le Chevalier Goodrick retournera en *Suede* pour y reprendre les fonctions de Miniſtre du Roi, qui le chargera de nouvelles inſtructions rélatives à une alliance qui doit être concluë entre la *Ruſſie* & la *Suede*.

Mr. Wilkes, toujours l'idole du Peuple & de ſes partiſans titrés, ne paroît plus grandement ſur la ſcène, parce que les tumultes commen-

cent à ceſſer, & qu'on fait des recherches pour découvrir un autre Auteur que lui-même, des Lettres ſignées *Junius*, qu'on ne croit plus devoir lui attribuer : Lettres qui ont tant agité les eſprits & qui ont tendu à entretenir la diſcorde qui dure depuis ſi long-tems dans la Nation. Le Sieur Almon, Imprimeur, fut cependant amené au Tribunal du Banc-du-Roi, le 30. Juin, pour y recevoir ſa ſentence touchant la république qu'il a faite d'une Lettre de *Junius*; mais après bien des conſultations cette ſentence fut ſurſiſe, & on lui permit de ſe retirer en liberté.

Finiſſons cet article par ce qui ſuit.

La Cour a appris avec beaucoup de ſenſibilité des politeſſes & des honneurs qu'on a faits à la Princeſſe de Galles à ſon débarquement à *Calais*, y paſſant pour ſe rendre à la Cour de *Brunſwih*, avec la permiſſion du Roi. Le Roi T. Chrétien, comme on l'aſſure, avoit chargé une perſonne de diſtinction d'inviter Son Alt. Royale d'honorer ſa Cour d'une viſite, mais que cette Princeſſe avoit continué ſa route pour les *Pays-Bas*. Il n'en falut pas davantage au Parti contraire à la Cour, lequel eſt conſtamment avide à ſaiſir toutes les occaſions afin de cenſurer la conduite du préſent Miniſtère, pour reprocher aujourd'hui ſenſiblement au Chevalier Hawke, premier Commiſſaire de l'Amirauté, d'avoir permis au Yacht, dans lequel étoit Son Alt. Royale, de paſſer de *Douvres* à *Calais* ſans eſcorte, dans les circonſtances actuelles &c.

HOLLANDE.

Les Etats-Généraux s'en tenant à leur Placard du 29. Mai, dont nous avons rapporté le contenu dans notre dernier Journal, viennent de

continuer

continuer la défenſe de la navigation & du Commerce avec les Etats & Sujets de l'Electeur Palatin, après l'expiration du terme de ſix ſemaines qu'ils avoient fixé par cette défenſe; ce qui porte un préjudice notable aux Négocians.

Comme nous avons rapporté la ſubſtance du Placard Hollandois, il eſt de devoir de rapporter auſſi ce qu'une plume impartiale a communiqué au Public en réflexions ſur ce Placcard. Cette derniere piéce, qu'on peut déja avoir vûë dans les nouvelles publiques de l'Allemagne & des Pays-Bas Autrichiens, porte ce que voici.

Il vient de paroître une Publication de la part des Etats-Généraux des Provinces-Unies, datée du 29. Mai dernier, par laquelle Leurs Hautes Puiſſances agiſſent par voïes de fait, en défendant & interdiſant malgré les Traités ſolemnels le libre cours du Commerce & de la Navigation, par la prohibition de tout commerce, trafic & importation quelconque des Pays ou Sujets de la Domination de Son Alt. Sér. Elect. Palatine.

Il eſt notoire que la politique Hollandoiſe a toujours été de ruiner par toute ſorte d'obſtacles le commerce d'Allemagne, & de le gêner par toute ſorte de voïes, tendantes à étendre & affermir d'autant mieux la ſupériorité du commerce qu'elle a en vûë: procédé dont le Corps Germanique n'a que trop ſouvent reſſenti les effets, & dont il s'eſt plaint unanimement à l'aſſemblée générale de l'Empire en 1666. Dès-lors on chercha les moyens d'y remédier, & dans les conférences qui ſe tinrent par la ſuite entre les Souverains poſſeſſeurs des Bureaux de la Douanne, & notamment en celles qui ſe tinrent à Cologne en 1699, Leurs Hautes Puiſſances firent déclarer par Mr. de Bilderbeck, qu'elles accédoient à toutes les meſures & modérations dont on y étoit convenu.

Malgré cela elles continuent par toutes ſortes de moyens d'éviter l'accompliſſement de ces engagemens communs, & ne cherchent que les occaſions

de porter les plus rudes ſecouſſes au commerce Germanique. Son Alt. Sér. Elect. Palatine en éprouve maintenant les fâcheux effets.

On donne pour ſujet de ces procédés violens de L. H. P. des circonſtances imaginaires qui n'ont point de rapport au cas exiſtant. On convient à la vérité d'avoir impoſé une augmentation de Droits ſur le Ciment pilé ou moulu qui leur eſt mené, & on prétendra vraiſemblablement juſtifier cette nouveauté par les droits qui relevent de la ſouveraineté territoriale. Mais c'eſt oublier les engagemens réciproques & obligatoires que les Etats-Généraux ont contractés, comme les autres Hauts-Contractans, dans les Recès conclus à Cologne, de n'introduire de part ni d'autre aucune nouveauté ni augmentation d'impôts.

Le motif de l'impôt additionel mis ſur le Ciment pilé ou moulu, ne peut donc qu'être contraire aux Traités & Recès, & ne viſer qu'à contraindre les Puiſſances territoriales où le ciment eſt tiré & où il y a des moulins à moudre ces ſortes de pierres, de les vendre & exporter déſormais en pierres brutes, & procurer par-là le bénéfice bannal de la mouture au moulin de Dordrecht.

Un autre procédé, connu & de même nature, a été mis en uſage contre la perſonne du Négociant Jacobi, Sujet de Son Alt. Sér. Elect. & habitant de Duſſeldorff; on lui a confiſqué une partie de Caſſonade ou Sucre brut, venant de Bordeaux & deſtiné pour ſa rafinerie. Quoique le Commiſſionaire dudit Jacobi joüiſſant de ſa proviſion ordinaire, eût ſatisfait exactement à tous les droits de Tranſit & de Douane, conformément aux uſages établis & preſcrits, & qu'il eût fidélement montré ſes Lettres; les Rafineurs de ſucre de Rotterdam, envieux du trafic de Jacobi, reüſſirent à faire déclarer par le Fiſcal dans ſes concluſions, que ſa charge l'obligeoit d'empêcher que les Fabriques Allemandes reçuſſent le ſucre à ſi bon prix que les autres Nations.

Les Etats-Généraux par leur Edit donnent préſentement ce cas pour une affaire purement de juſtice ou cauſe particulière. Les habitans d'Amſterdam ont impétré la réviſion du jugement de confiſcation porté

porté contre les ſuſdites caſſonades, & on dit le cas encore litiſpendant. Mais en partant du principe d'une conteſtation particulière alléguée, la confiſcation ne pouvoit encore avoir eu lieu, puiſque la ſentence du Collège de l'Amirauté ne pouvoit être exécutée par rapport à la réviſion demandée & la litiſpendance exiſtante.

D'ailleurs le Négociant Jacobi eſt à la vérité principalement intéreſſé à toutes les marchandiſes dont il eſt propriétaire, mais il n'eſt pas pour cela partie dans l'affaire intentée par le Fiſcal des Etats-Généraux; parce qu'ayant ſon correſpondant ou commiſſionaire auquel il paye proviſion, & celui-ci eſt obligé d'acquiter fidélement tous les droits de Douane & de mercantil qui pouroient être dus; & même ſi celui ci avoir manqué en quelque choſe, pourquoi le Fiſcal ne s'en tient-il pas à lui, étant plus que ſolvable, & pourquoi accroche-t-il par des voïes de fait les effets d'un tiers innocent & ſujet étranger? Enfin de quel droit peut-il les faire mettre en vente ſous autorité publique?

Son Alt. Sér. Elect. Palatine ne pouvoit refuſer ſa protection aux ſollicitations d'un de ſes Sujets maltraité par une procédure précipitée, auſſi-bien que par la partialité du Fiſcal. Mr. Cornet, ſon Envoyé extraordinaire à La Haye, a fait les repréſentations les plus pathétiques; mais les principaux Membres des Etats du Gouvernement les ont mépriſées. Il eſt donc étonnant que l'Edit Hollandois ſuppoſe décidément, " que Son Alt. Sér. Elect. " Palatine a jugé à propos, ſans aucune plainte, " repréſentation ou avertiſſement préalable &c. „

Les rapports de Mr. Cornet prouvent le contraire; & même quelques-uns des principaux Membres dudit Gouvernement (notamment Mr. le Greffier Fagel) ne pourroit diſconvenir des repréſentations réïtérées de l'Envoyé Palatin au ſujet de l'impôt mis ſans fondement ſur le Ciment moulu ou pilé, & des procédés mis en œuvre contre les caſſonades, ou ſucre brut, appartenant audit Jacobi, ſans avoir pû rien effectuer que des déclarations non ſatisfaiſantes & dilatoires, tandis qu'on employoit en attendant les voïes de fait & de force.

Son Alt. Sér. Elect. étoit donc autoriſée à mettre

une ſemblable impoſition ſur l'exportation du Ciment moulu, & de punir par la confiſcation du chargement la mauvaiſe coutume de la plûpart des Négocians, qui cachent leur vraïe cargaiſon pour frauder les droits de Douane. Mais la modération naturelle & la clémence de Son Alt. Sér. Elect. l'ont empêchée d'uſer de ſon droit, & elle a ſeulement ordonné à tous les Bureaux de Douane d'exiger des Bateliers de Dordrecht & de Rotterdam à la rigueur les Lettres de voitures, afin de déterminer les droits de Douane ſelon les conventions faites, les habitans de ces deux Villes étant les ſeuls auteurs des troubles & des conteſtations qui exiſtent contre les Sujets de Son Alt. Sér. Electorale.

Ceux qui ont eu part à ces conteſtations ſavent, ainſi que les Etats-Généraux, qu'on eſt unanimement convenu de ſe relâcher d'un tiers des droits de la Douane; mais il eſt auſſi clairement ſtipulé que le ſuſdit Recès de Cologne de l'an 1699, qu'à l'exception de ce tiers les deux autres tiers du chargement payeroient exactement pièce par pièce les droits de Doüane, & que la déclaration en ſeroit faite fidelement. C'eſt ce que Son Alt. Sér. Elect. fait obſerver dans ſes Bureaux de Douane, & c'eſt ce qui confirme l'erreur, inſérée dans ledit Edit, d'une prétenduë augmentation, ou d'un droit additionnel.

Il eſt notoire que les Comptoirs de la domination de Leurs Hautes Puiſſances agiſſent avec bien plus de rigueur, & excédent les bornes du ſuſdit Recès. Sur quel prétexte pourront-elles donc blâmer, que Son Alt. Sér. Elect. uſe exactement d'un droit que d'autres perçoivent avec bien plus de rigueur.

Il dépend de la volonté Souveraine d'exempter quelqu'un en tout ou en partie de l'acquit de ſes droits, ſans que cela puiſſe donner ombrage à qui que ce ſoit, ni faire naître des motifs de plaintes. Conſéquemment ni les Négocians ni les Bateliers n'ont aucune raiſon fondée de déclamer contre la demande exacte des droits de Douane convenus, moins encore de prétendre qu'on ait pour eux des indulgences, qu'on n'accorde aux autres que par pure volonté.

Quoique tous ces arrangemens faits par ordre de

Son

Son Alt. Sér. Elect. ne ſoient pas ſuſceptibles du moindre blâme ou de contradiction, elle a cependant fait déclarer que, par un penchant naturel & pour l'amour de la paix, auſſi-tôt que les Etats-Généraux ſeroient ſuſpendre, ne fût-ce même que proviſionnellement, le droit additionnel impoſé ſur le Ciment pilé ou moulu, & lever la confiſcation précipitée des caſſonades, on leveroit ici ſur le champ l'exactitude ordonnée à juſte titre en la perception de la Douane des Bateaux de Dortrecht & de Rotterdam.

Ce ſont-là les voyes & les moyens que la dignité & les égards, que les Souverains ſe doivent reciproquement, leur impoſent, afin d'ouvrir le chemin aux négociations amiables, & faciliter les expédiens qui entretiennent une bonne harmonie.

Malgré que Son Alt. Sér. Elect. Palatine ait épuiſé tout ce que ſa dignité & la décence permettoient, les Etats-Généraux s'en éloignerent cependant, quoique ce fût plûtôt à eux de les rechercher, étant auteurs des differends. Mr. le Comte de Wartenſleben, leur Miniſtre Plénipotentiaire, a ſimplement demandé de bouche à la Cour Palatine la levée des ordres donnés ſi légitimement contre les Bateliers de Dordrecht & de Rotterdam, ſans faire connoître qu'on étoit prêt à en uſer de même, comme le bon droit l'exige, & contre lequel il n'a pû récriminer.

L'intention de la Cour Palatine n'a jamais été d'interrompre la navigation, ou d'uſer de repréſailles. Cependant c'eſt uniquement ſur ce prétexte qu'on établit l'interruption dudit commerce. Le Public impartial & non prévenu jugera ſans peine d'après ce précis, de quel côté la balance doit pancher.

On nous aſſure qu'un objet ſi mince dans ſon principe, veut devenir ſérieux par des voyes de fait.

BRUXELLES.

Par un Edit publié de l'ordre de l'Impératrice-Reine Apoſtolique, en date du 26. Juin 1770,

il eſt défendu d'importer dans les Provinces de la Domination de Sa Majeſté aux *Pays-Bas*, des Laines venant de la Hollande & de la Principauté de Liège. Il paroit auſſi une Déclaration de Sa Majeſté, dont voici la teneur.

Sa Majeſté l'Impératrice Doüairière & Reine Apoſtolique ayant réſolu de défendre l'entrée des Dentelles & entoilages de fil, de Fabrique étrangère, dans les Provinces héréditaires d'Allemagne, a non ſeulement daigné excepter de cette prohibition les Dentelles de fil & entoilages fabriqués dans les Provinces Belgiques de ſa domination; mais cette auguſte Souveraine a en outre accordé une diminution des Droits d'entrée dans les Provinces héréditaires Allemandes ſur ces mêmes Dentelles & entoilages de fil des Manufactures des Provinces Belgiques juſqu'à deux kreutzers du florin d'Allemagne, ce qui fait ſeulement trois & demi pour 100 de la valeur.

L'expédition de ces Dentelles & entoilages, deſtinés pour les Provinces héréditaires Allemandes, devra être faite à l'un des Bureaux des Droits d'entrée & de ſortie de Sa Majeſté, à Bruxelles, Louvain, Malines, Gand, Mons ou Namur.

Chaque pièce de Dentelles ou d'entoilages devra être munie d'un bulletin, qui ſera apposé ſans frais par les Officiers du Bureau où ſe fera l'expédition.

Les paquets contenant ces Dentelles ou entoilages devront en outre être cachetés en quatre endroits différens par les Officiers du même Bureau, avec l'empreinte d'une Croix de Bourgogne, & de cette légende : FAB. PROV. BELG.

L'expédition de ces mêmes Dentelles devra être faite à la deſtination de l'une ou de l'autre des Villes ſuivantes :

Prague & Pilſen, en Boheme; Brünne & Olmutz, en Moravie; Troppau, en Sileſie; Lintz, dans la Haute Autriche; Vienne ou Crems, dans la Baſſe-Autriche; Gratz, en Stirie; Laybach, en Carniole; Klagenfurt, en Carinthie; ou finalement Gorice, pour les Comtés de Gorice & Gradiſca.

Ces Dentelles & entoilages doivent parvenir à leur deſtination dans le terme de deux mois au plus tard,

tard, accompagnés du certificat du Bureau du départ, lequel certificat ſera expédié gratis.

Les certificats ainſi expédiés aux Bureaux de Bruxelles, Louvain, Malines, Anvers, Gand, Mons ou Namur, devront être produits au premier Bureau de Douane des Provinces Allemandes, ſur la route de la deſtination; & les Droits d'entrée devront enſuite être acquités aux Bureaux établis dans les Villes de la deſtination, déſignées ci-deſſus.

Au reſte, ceux qui voudront faire l'expédition de ces Dentelles ou entoilages ſur les Provinces Allemandes, devront, en produiſant ces mêmes Dentelles à l'un des Bureaux des Provinces Belgiques auſſi mentionnés ci-deſſus, conſtater à l'appaiſement des Officiers de ces Bureaux, que ces mêmes Dentelles ou entoilages ſont reellement de la Manufacture des Provinces Belgiques, de la domination de Sa Majeſté, en ſatisfaiſant aux formalités qui ont été preſcrites aux Officiers de ces Bureaux.

Le 15. de Juillet, premier jour de la quinzaine en célébration du Jubilé de 400 ans à l'honneur du Saint Sacrement de Miracles, & en mémoire de l'outrage fait par les Juifs à des Hoſties conſacrées, dont on connoît l'hiſtoire, Son Alteſſe le Prince de Starhenberg, Miniſtre Plénipotentiaire pour le Gouvernement Général des Pays-Bas Autrichiens, ſe rendit en grand cortège à l'Egliſe Collégiale des SS. Michel & Gudule pour y aſſiſter à la grand'Meſſe & au *Te Deum* chantés par Mr. l'Archevêque de Malines. A l'iſſuë du Service divin ſe fit la Proceſſion ſolemnelle à laquelle ce Prélat porta le St. Sacrement. Le Prince de Starhenberg y aſſiſta auſſi avec les Conſeils-Privé & des Finances, le Conſeil de Brabant, la Chambre des Comptes, les Magiſtrats de la Ville, le Clergé régulier & ſéculier, & tous les Corps des Métiers. L'élégance dans les décorations des maiſons & des arcs-de-triomphe où la Proceſſion a paſſé, ont mérité

un

un applaudiſſement général & les éloges des connoiſſeurs. Le ſoir après le Spectacle au grand Théatre, l'on a tiré un feu d'artifice au Baſſin du Parc.

ARTICLE IV.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

ROME. Nous avons marqué le mois paſſé que le 11. Juin étoit fixé pour le Conſiſtoire où ſeroient terminées les grandes difficultés d'entre le Saint Siège & les Maiſons de Bourbon ; ce jour eſt paſſé, le 11. Juillet auſſi, & le Conſiſtoire n'eſt pas tenu. Ce délai intrigue bien les eſprits qui voudroient voir cette affaire terminée, comme l'eſt à préſent le grand différend qui a ſubſiſté tant d'années avec le *Portugal*. La choſe eſt publique de la veille de St. Pierre, que l'on a vû avec beaucoup de plaiſir la diſtribution d'une Médaille de concorde entre les deux Cours. Elle porte d'un côté l'effigie du Pape, & ſur le revers la Sainte Egliſe qui tient l'Envie ſous ſes pieds & qui embraſſe le *Portugal*, repréſenté ſous la figure d'un Roi qui tient à ſes pieds un Ecu avec un Dragon. On y lit les mots *refulſit ſol* & au-deſſous *Concordia*, avec la date de l'année. Peu de jours auparavant on avoit eu la nouvelle à *Rome*, par la voye de *Genes*, que Mr. Conti, nouveau Nonce du St. Siège en *Portugal*, étoit enfin arrivé à *Liſbonne*, à la grande ſatisfaction du Peuple de cette Capitale, & que le Roi Très-Fidele lui avoit fait l'accuëil

l'accueil le plus diſtingué. Ce Prélat étoit arrivé le 2. de Juin à *Madrid*, & trois jours après il a eu une audience très-gracieuſe du Roi Catholique au Château d'*Aranjuez* : tous les Grands d'Eſpagne & la principale Nobleſſe lui ont fait viſite, ce qui a retardé juſqu'au 9. ſon voyage ſur *Liſbonne*, parce qu'il lui a falu rendre ces viſites.

Le 15. du même mois de Juin étoit arrivé de *Liſbonne* à *Rome* un Courier extraordinaire avec des dépêches pour le Commandeur d'Almada, Miniſtre de cette Cour auprès du Saint Siège. Ces dépêches contenoient une Lettre du Roi de Portugal, écrite de ſa propre main avec l'addreſſe *au Souverain Pontife*, & elle étoit accompagnée d'une autre du Comte d'Oeyras premier Miniſtre de Sa Maj. Très-Fidèle, & toutes les deux portoient ſur l'accommodement qui doit être inceſſamment publié. On en augure que ni le Pape ni les Jéſuites n'y perdront rien ; que quant aux prétentions du St. Siège les affaires ſeront remiſes ſur l'ancien pied ; & qu'à l'égard des Jéſuites Portugais, ils reſteront tels qu'ils ſont à préſent : car c'eſt à tort qu'on a débité que le *Portugal* faiſoit cauſe commune avec les Maiſons de Bourbon pour obtenir la ſuppreſſion entière de cette Société.

NAPLES. Le Roi a nommé Grand-Ecuyer de la Reine le Prince de la Cattolica-Buonanni, qui eſt actuellement Ambaſſadeur à la Cour de *Madrid*. Ce Seigneur ſera remplacé dans cette Ambaſſade par le Duc de Sainte-Eliſabeth, qui remplit celle de la Cour de *Vienne*. La religion du Roi eſt fort loüée, pour avoir ſévi contre une Comédie repréſentée au Collège Royal de *Sora* dans le tems du dernier Carnaval, en déri-

ſion

ſion des Dogmes ſacrés de notre Religion. Sa Maj. ayant pris en conſidération le ſcandale affreux qui avoit été donné à cette occaſion, a ſupprimé le Collège de *Sora*, & a fait arrêter & tranſporter à *Naples* le Recteur, les Précepteurs & deux Penſionnaires qui ont joüé les rôles impies de cette Pièce déteſtable.

Une Tartane de *Dulcigno*, montée de 150 Turcs avec Pavillon du Grand Seigneur, entra dans les premiers jours de Juin dans le Port de *Brindiſi*, ſous prétexte de s'y pourvoir de proviſions. L'Equipage ſauta la nuit ſur un Navire Grec qui étoit dans le Port, le pilla & enleva juſques aux chemiſes des Matelots & autres qui s'y trouverent. Ils eurent ſeulement le bonheur de ſe refugier ſous le canon du Château & d'éviter par-là le maſſacre que ces miſérables vouloient faire de leurs perſonnes, après avoir entraîné leur Bâtiment hors du Port, ou quatorze autres Corſaires de *Tripoli*, de *Tunis* & d'*Alger* les attendoient. Cet événement a occaſionné d'abord une Ordonnance du Tribunal de la Santé, qui impoſe une quarantaine entière ſur les Navires venant d'*Ionie* & de la *Mer Adriatique*, de ſept jours ſur ceux qui viennent de la *Méditerranée*, & un double examen de 24 heures ſur ceux qui partent des Ports & Côtes tant des Domaines de Sa Majeſté que de l'Etat Eccléſiaſtique : Car dans ce tems, la *Méditerranée* eſt couverte d'une infinité de Corſaires & autres Bâtimens. Preſque tous les Vaiſſeaux d'*Alger*, de *Tunis*, de *Tripoli*, de *Maroc*, de même que ceux de *Scanderie*, de *Morée*, d'*Arabie*, de *Dulcigno* & autres, ſont ſortis de leurs Ports allant à toutes voiles au ſecours de la Porte Ottomane, & ne cherchant qu'à ſe ſignaler contre le

Pavillon

Pavillon Ruſſe ou Grec ; de ſorte qu'on n'eſt pas en ſureté dans les meilleurs Ports de cette Mer. Ils paroiſſent très-ſouvent à la vûë de celui de *Naples*. Enfin, le Golfe de *Veniſe* & les Côtes d'*Albanie* en ſont infeſtés.

Ce qui ſe préſentera de leurs mouvemens, & ce qu'opérent les Turcs avec leurs Vaiſſeaux dans le *Levant* ſe rapportera après le peu que montrent les autres Etats d'*Italie*.

A *FERRARE* on a terminé un accommodement entre la *Lombardie-Autrichienne* & les Etats du Duc de Parme. L'Impératrice-Reine céde à l'Infant Duc les Territoires de *Bercello* & de *Gualtieri*, pour leſquels elle payera au Duc de Modene une ſomme équivalente. L'Infant-Duc de ſon côté cédera à Sa Maj. ſes prétentions ſur les Principautés de *Bozzolo* & *Sabionetta*, qui ſeront incorporées pour toujours au Duché de *Mantoue*.

De *FLORENCE* ſont parties le 17. Juin Leurs Alteſſes Royales le Grand-Duc & la Grande Ducheſſe pour ſe rendre à *Vienne*, accompagnés du Comte & de la Comteſſe de Thurn. Le Comte de Roſenberg les a précédées le 15. dans ce voyage. Ces auguſtes Souverains, qu'on ſçait déjà arrivés à *Vienne*, ſe ſont arrêtés quelques heures dans les principales Villes d'*Italie* par où ils ont paſſé, afin d'y voir & remarquer ce qui pouvoit intéreſſer leur attention. Leur retour en *Toſcane* doit n'avoir lieu qu'au mois d'Octobre, & le bruit court que Leurs Alt. Royales conduiront avec elles Madame l'Archiducheſſe Eliſabeth, future Epouſe du Duc de Chablais, & que la même ſuite qui aura été donnée à cette Princeſſe, ramenera à *Vienne* la Princeſſe Béatrix d'Eſt, Epouſe de S. A. R. l'Archiduc Ferdinand.

De

De *VENISE* on ne lit & on n'entend parler toujours que de Décrets rendus contre les gens de main-morte par le Sénat, qui paroit en vouloir particulièrement aux Dominicains, depuis le célèbre Ouvrage du Pere Mamachi, Religieux de cet Ordre, dont nous avons quelquefois parlé. Au reſte, la République évite, autant qu'il lui eſt poſſible, de donner le moindre ombrage à la Porte Ottomane.

Par la voye de *Veniſe* on reçoit du *Levant* tant de nouvelles contradictoires ſur ce qui ſe paſſe entre les Ruſſes en *Morée* & les Turcs, qu'on ne peut tabler ſurement ſur aucunes. On ſçait toujours que les opérations des Ruſſes y ſont fort lentes, qu'ils ne ſont rien moins qu'en poſſeſſion de cette Grande Preſqu'Iſle au Sud de la *Grece*; qu'ils reçoivent de tems à autre de rudes viſites des Turcs, ainſi-que des échecs dans leurs tentatives; qu'ils en rendent de pareils à leurs ennemis; que ceux-ci, partout où ils rencontrent des Grecs, ils deviennent les victimes de leur fureur par le maſſacre, qui n'épargne pas même ſouvent les femmes & les enfans; & que de ces coups les Grecs ſont toujours ſaiſis de frayeur en *Morée*, abandonnant ce Pays pour ſe refugier à l'Iſle de *Zante* & à celle de *Céfalonie*, voyant ſurtout que les forces des Ruſſes diminuent chaque jour, par la néceſſité où ils ſont de les diviſer pour faire le ſiège de quelques Places, qu'ils ſont enſuite obligés d'abandonner.

Comme il ſemble qu'on fait dire ce que l'on veut aux avis qui viennent des Iſles de la *Grece*, la prudence demande qu'on ne s'attache pas plus aux uns qu'aux autres, & qu'il vaut mieux garder le ſilence ſur ces avis que d'en rapporter les faits incertains qu'ils contiennent. Nous en uſerons

uſerons ainſi, juſqu'à ce qu'on puiſſe être informé de la réalité des événemens arrivés.

De *CONSTANTINOPLE.* Ce qu'on apprend de cette Capitale, toujours par la voye de *Veniſe*, c'eſt que le Gouvernement Turc ne fait paroître pas la moindre inquiétude au ſujet de la *Morée* : Qu'il a fait ſavoir à tous les Miniſtres étrangers, qu'ils euſſent à notifier à leurs Cours, ainſi qu'aux Conſuls réſidens dans les différens Ports du *Levant*, que la Porte a réſolu de ne plus laiſſer paſſer le Détroit des *Dardanelles* à aucun Bâtiment de quelque Nation que ce ſoit qui voudroit entrer dans le Port de *Conſtantinople*, que préalablement on n'ait viſité ſa cargaiſon & examiné ſes Paſſeports ou autres papiers, ainſi que ſes paſſagers qui ſe trouvent à bord ; ajoutant que ſi quelque Capitaine n'obſerve pas exactement cette défenſe, ſon Bâtiment ſeroit coulé à fond par l'artillerie des Châteaux ſitués ſur ce Détroit : Que la Flotte Ottomane, aux ordres du Capitan-Pacha, deſtinée contre les Ruſſes dans l'*Archipel*, eſt formée de vingt Vaiſſeaux de guerre, dont dix du premier rang, ſix grandes Caravelles du *Caire* & quatre du ſecond rang ; que de plus elle ſera jointe par treize Vaiſſeaux Algériens tant grands que petits, outre les Dulcignotes & les Bâtimens de *Tripoli* qui la renforceront conſidérablement : Que quelques Galliotes arriveront auſſi dans le Port de *Conſtantinople* pour tranſporter encore des troupes & des munitions à l'Armée du Grand Vizir : Que de gros Détachemens de troupes partent journellement de *Conſtantinople* & même de l'*Aſie* pour cette Armée.

L'article ſuivant qui regarde la Régence de *Tunis* mérite d'être rapporté, ſurtout par rapport

à

à ce qui en a été dit dans l'article de *France* de ce Journal.

Le 26. Mai le Vaiſſeau de guerre François l'*Attalante* & deux Chebecs de la même Nation, commandés par le Chevalier d'Aupede, vinrent jetter l'ancre à la rade de ce Port (de *Tunis.*) Le 28. ce Commandant fit remettre au Bey une Lettre contenant les prétentions du Roi, ſon Maître, ſavoir; « que le Bey fît donner la liberté à tous les Corſes faits eſclaves, ſoit avant » que Sa Maj. Très-Chrétienne eut conquis l'Iſle » de *Corſe*, ſoit après; de plus qu'il donnât » pleine ſatisfaction d'inſultes faites par ſes » Corſaires au Pavillon François; qu'il en payât » tous les dommages & intérêts, cauſés à la » Compagnie de la Pêche du Corrail érigée à » *Biſerte*, & à qui le Bey avoit interdit cette » Pêche contre la foi des Traités & Conventions &c. »

Cette Lettre finiſſoit par demander au Bey une prompte & ſatisfaiſante réponſe à tous les ſuſdits articles, faute de quoi le Chevalier d'Aupede avoit ordre de lui déclarer la guerre, au nom du Roi ſon Maître.

Tous les Négocians François, qui s'étoient rendus à bord du Vaiſſeau de Mr. d'Aupede, retournerent à terre, & le Bey leur fit promettre toute liberté pour l'exercice de leurs affaires, en leur aſſurant qu'ils ne ſeroient en rien moleſtés. Le plus ancien de ces Négocians eſt proviſionnellement nommé Conſul par le Chevalier d'Aupede, & il a fait tous ſes efforts pour porter le Bey à donner ſatisfaction; mais celui-ci a déclaré qu'il ne veut conſentir à aucune de ces prétentions, excepté l'article touchant les Eſclaves qu'il tâchera de faire remettre en liberté, aſſurant

ſſurant de plus qu'il ne veut pas la guerre & qu'il ne veut point commencer les hoſtilités, mais qu'il ſe défendra autant qu'il pourra.

On attendoit encore au commencement de Juin d'autres Vaiſſeaux de guerre François & deux bombardes, & pour lors on verra de quelle manière le Bey s'arrangera. Cependant les Négociant François, dont le capital eſt eſtimé à un million de piaſtres, ſont dans les plus vives inquiétudes.

Le jour avant la déclaration faite au Bey par le Chevalier d'Aupede, ſavoir le 25. Juin, tous les Grecs, tant Eccléſiaſtiques que Négocians qui, au nombre d'environ 150 ſe trouvoient à *Tunis*, furent arrêtés par ordre du Bey, ainſi que leurs marchandiſes & effets, qui furent enfermés dans des Magazins; & leur argent comptant, tant celui qui ſe trouvoit chez eux que celui qui étoit embarqué, que l'on ſuppute à la valeur de 25000 ſequins de Veniſe, fut porté au Palais. On eſtime que toute la maſſe tant des effets que de l'argent comptant monte environ à la ſomme de 300000 piaſtres. On ne ſauroit exprimer la conſternation & la ſurpriſe que cauſe un tel événement : le Peuple qui s'étoit ameuté, demandoit à grands cris que les malheureux Grecs fuſſent décapités. On ne leur a fait cependant d'autre mal que de les enfermer, & l'on ignore tant la cauſe de leur deſaſtre que le ſort qu'ils ont à attendre; toujours eſt-il certain, quelque favorable qu'il puiſſe être, qu'ils ſeront entièrement ruinés lorſqu'ils recouvreront la liberté.

ESPAGNE.

Nous avons déjà rapporté le mois paſſé ce qui touchoit cette Couronne quant à l'Iſle de

Falkland, qui doit être actuellement remiſe à l'Eſpagne, ainſi qu'on l'a fait remarquer dans l'article d'Angleterre, du préſent Journal. Cette diſcuſſion doit donc être actuellement applanie. Il paroît cependant ſe confirmer que le Roi preſſe un armement de vingt Vaiſſeaux de guerre tant à *Carthagene*, qu'au *Ferrol* & en d'autres Ports, mais que ce n'eſt que par rapport au ſéjour des Vaiſſeaux Ruſſes dans la *Méditerranée*, contre leſquels veulent ſévir tant l'Empereur de Maroc qui eſt en amitié avec l'Eſpagne, que toutes les Régences de *Barbarie*, dont les Bâtiment fourmillent actuellement dans cette Mer.

Sa Majeſté, entre-autres titres d'honneur conférés depuis peu, a accordé le titre de Caſtille à Don François de Montoya y Ocampo, ſous le nom de Comte de *Villahermoſa de Pinali* & un pareil titre à Don Loüis Segundo d'Ariſtegui, Chevalier de l'Ordre de Saint Jacques, ſous le nom de Comte de *Miraſol*. Elle a nommé auſſi à pluſieurs Gouvernemens qui vaquoient, & à diverſes Charges du Civil.

Une Eſcadre *Danoiſe*, qui ſemble être deſtinée contre les Algériens, parut le 2. du mois de Juin & vint moüiller dans la rade de *Cadix*, à peu de diſtance de la Baye. Elle reſta deux jours dans ce moüillage où elle a pris quelques rafraîchiſſemens qui lui ſont venus de ce Port; & ayant remis le 4. à la voile pour entrer dans la *Méditerranée*, elle arriva le 9. devant le Port de *Gibraltar*, compoſée de quatre Vaiſſeaux de ligne, deux Frégates, deux Galliotes à bombes & deux Navires d'approviſionnement. On pourra ainſi apprendre bientôt ce que cette Eſcadre Danoiſe exécutera contre les Algériens. On ſçait en attendant à ce ſujet que le Miniſtre de *Danemarc*

Demarc à *Conſtantinople* y a beaucoup à ſouffrir dans les circonſtances actuelles de la guerre entre la *Ruſſie* & la *Turquie*; car il a été queſtion dans un Divan, comme on l'apprend, de l'enfermer au Château des *Sept-Tours*, comme l'a été Mr. Obreſcow, qui a été Miniſtre de l'Impératrice de Ruſſie auprès du Grand Seigneur; & ce pour une réponſe aſſez fière qu'il donna à la plainte qu'on lui fit, de ce que ſa Cour, par l'envoi d'une Eſcadre contre *Alger*, mettoit cette Régence Barbareſque hors d'état de fournir du ſecours à Sa Hauteſſe. On ſçait auſſi que le Miniſtre d'*Angleterre* auprès de la Porte, n'eſt pas non-plus fort à ſon aiſe à *Conſtantinople*.

Le Portugal *ne préſente toujours que des affaires particulières du dedans qui n'intéreſſent nullement; & l'on ne dit toujours rien du Muletier qui en a voulu à la vie du Roi.*

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable, en ALLEMAGNE, *depuis le mois dernier.*

RATISBONNE. Un bruit répandu en certains papiers publics que la Ville de *San-Remo* entroit enfin en accommodement avec la République de *Genes*, ſe trouve bien deſtitué de tout fondement, par un Mémoire que Mr. de Munſterer, Mandataire de *San-Remo*, a remis dans les premiers jours de Juin aux Directeurs & autres Membres de la Diette de l'Empire. En voici le contenu.

Le ſouſſigné Mandataire de la Ville de Saint

Remo, *craignant que ce qui a été débité dans les Gazettes publiques comme ſi les Sts. Remaſques étoient entrés en compoſition avec la République de Genes, pourroit être crû véritable, juge de ſon devoir d'avertir que les Lettres de Mr. Sardi, nouvellement reçûës, ne lui permettent pas de donner foi à une pareille nouvelle, d'autant moins que les mêmes feüilles publiques ont donné à faux depuis long tems dans leurs conjectures ſur l'affaire de St. Semo, ayant hazardé d'annoncer, entre autres fauſſes nouvelles, ſur le titre de* Florence, *que des troupes étoient en chemin pour forcer la République à faire juſtice à ladite Ville. Que même ſi Sa M. Impériale jugeoit à propos de faire traiter un accommodement à l'inſçu de Mr. le Conſul de Sardi, principal Mandataire de* St. Remo; *jamais la Diette du St. Empire ne trouvoit une occaſion plus avantageuſe pour ſauver de nouveau ſes Droits en Ligurie, & pour faire accorder des conditions équitables aux malheureux Sts. Remaſques, qu'en accordant pendant l'intervalle de cette Négociation ſuppoſée vraïe, s'il étoit poſſible, les Lettres interceſſionales, ſuppliées avec tant d'inſtance & de juſtice.*

A Ratiſbonne *le* 28. *Mai* 177.

Signé, FRANÇOIS-BENNO de MUNSTERER.

Requête de la Ville de *St. Remo* pour que ſa cauſe ſoit miſe en délibération, inſinuée aux Directeurs des deux Séréniſſimes Colléges des Electeurs & Princes à la Diette de l'Empire.

« Par des Lettres des Députés de *St. Remo* & » les avis de Mr. le Conſeiller de Sardi, en date » du 26. Mai 1770, on peut aſſûrer que le bruit » répandu dans les Gazettes, comme s'il ſe » traitoit d'un accommodement entre la Ville » de *St. Remo* & le *Genois*, ſe trouve abſolu-

» ment

ment deſtitué de fondement, de façon que la « Communauté opprimée de *St. Remo* réitére « très-humblement ſes Requêtes, pour que ſon « affaire ſoit enfin miſe en délibération, ajou- « tant que ſi elle continuë à reſter indéciſe, rien « ne pourra garantir les Loix de l'Empire, & « que l'exemple que les Genois ont jugé à pro- « pos de donner, aura plus d'influence que l'on « n'oſe prévoir, quoique l'on ſoit aſſuré que les « Etats de l'Empire, infiniment reſpectables, « ſouhaitent qu'une affaire qui intéreſſe égale- « ment leur auguſte Chef & les Droits de la « Nation, ne ſoit abandonné à un Sénat, ſoi- « diſant indépendant & ſes imitateurs. „

A *Ratiſbonne* le 31. Mai 1770.

Signé, FRANÇOIS-BENNO de MUNSTERER.

VIENNE. Sa Maj. l'Empereur eſt revenu le 19. Juin à onze heures du matin en parfaite ſanté à *Schœnbrunn*, du voyage qu'elle a fait en *Hongrie*, où elle a vû & examiné ce que les circonſtances préſentes demandoient de ſes ſoins & qui l'ont engagé à faire ce nouveau voyage. Le 22. arriva auſſi de *Bruxelles* à *Vienne* le Séréniſſime Duc Charles de Lorraine, Gouverneur-Général des Pays-Bas Autrichiens. De *Bruxelles* y ſont auſſi arrivés le Duc & la Ducheſſe d'Ahremberg, le Duc d'Urſel & la Princeſſe de Ligne. Un grand nombre de Chevaliers & Commandeurs de l'Ordre Teutonique, ſe trouvoient déjà à *Vienne* pour aſſiſter à la prochaine inſtallation du Séréniſſime Archiduc Maximilien en qualité de Coadjuteur de la Grande-Maîtriſe de cet Ordre ; cérémonie qui s'eſt faite le 9. du préſent mois d'Août dans l'Egliſe des Auguſtins. Le 4. de Juillet au ſoir arriverent encore à

Schœnbrunn Leurs Alt. R. le Grand-Duc & la Grande-Ducheſſe de Toſcane : la Cour a été ce jour-là en grand gala pour recevoir ces auguſtes Souverains.

Le lendemain, l'Empereur, Meſdames les Archiducheſſes, Ducheſſe de Saxe-Teſchen, & Eliſabeth, le Duc Charles de Lorraine, & le Duc Albert de Saxe-Teſchen ſont venus à *Vienne* avec le Grand Duc & la Grande Ducheſſe de Toſcane, & y ont aſſiſté à une repréſentation des *Sermens indiſcrets* & du *Marchand de Smyrne*, & entre-autres fêtes que la Cour a données depuis, tant à l'occaſion du ſéjour de Mgr. le Grand Duc & de Madame la Grande Ducheſſe, que de celui du Prince Charles & de la Princeſſe Charlote de Lorraine, Leurs Maj. Imp. & R. Ap. ont donné le 10. Juillet au *Belvedere* un Bal public qui a reſſemblé en tout à la fête magnifique qui y fut donnée à l'occaſion du mariage de Madame l'Archiducheſſe Marie-Antoinette avec Mgr. le Dauphin, & où le nombre des Maſques a été encore plus conſidérable.

Sept Bataillons ont campé dans le commencement de Juillet à *Saint Polten* aux ordres du Prince Poniatowski, qui s'eſt rendu enſuite à un grand Camp près de *Neuſtadt* en *Moravie*, où il doit commander la ſeconde ligne. Le Neveu de ce Prince, qui eſt fils du Grand Chambellan de Pologne & Lieutenant-Colonel des Gardes Polonoiſes à cheval, eſt venu de ſon Pays pour paſſer quelque-tems à *Vienne*, & Sa Maj. Imp. lui a permis de ſe rendre à ce Camp. Le Lieutenant-Général de Berchlingen commandera un autre Camp qu'on aſſeoit près de *Kutſée*.

Le Sieur Ott, qui eſt venu à *Vienne* l'année derniere comme Député du Canton Suiſſe de *Zurich*,

Zurich, & chargé d'une commiſſion de terminer à l'amiable un différend entre la Cour & ce Canton au ſujet de la propriété de deux Villages, a enfin trouvé le moyen de terminer cette négociation. La condition eſſentielle de cet accommodement eſt que le Canton poſſédera ces deux Villages comme Fiefs de la Maiſon d'Autriche, & qu'il en donnera la ſomme de cent quatre-vingts mille florins d'Allemagne une fois payée. Ce Député a eu enſuite ſon audience de congé de l'Impératrice-Reine, & il eſt depuis retourné dans ſon Pays.

Sa Maj. l'auguſte Impératrice-Reine, toujours portée à ce qui peut contribuer au bien public, a permis qu'on établît, à l'eſſai, une Ecole Pratique de Commerce, à laquelle on a admis vingt-ſix Elèves, tous fils de Marchands ou d'Artiſans. Il y a dans cette Ecole quatre Profeſſeurs : les leçons, qui durent trois heures le matin & trois heures l'apiès-midi, ont pour objet l'Ecriture, l'Arithmétique, le Deſſin, la partie de la Géographie rélative au Commerce, le Stile Mercantil & les Langues les plus uſitées en Europe. Elles ſont terminées par un cours de Morale, toujours rélatif au Commerce. Sa Maj. Imp. & R. a fixé trois mois l'eſſai de cet établiſſement, dans le deſſein de lui donner toute la ſtabilité & l'étenduë dont il eſt ſuſceptible, ſi les progrès des premiers Elèves répondent aux vûës qu'on s'eſt propoſées.

Le Comte de Schrattenbach, Chambellan, Conſeiller d'Etat, Statthalter de la Baſſe-Autriche & Commandeur de l'Orde de St. Etienne, ayant demandé la démiſſion de ſon emploi de Statthalter, par rapport à l'affoibliſſement de ſa ſanté, l'Impératrice-Reine la lui a accordée en conſidération

conſidération de ſon zèle & des ſervices marqués qu'il a rendus pendant l'eſpace de 40 ans. Le Comte de Seylern, Grand-Croix de l'Ordre de St. Etienne, Chambellan, Conſeiller d'Etat, Vici-Préſident de la Juſtice Suprême & ci-devant Ambaſſadeur en Angleterre, a été nommé pour le remplacer dans le poſte de Statthalter.

TRANSILVANIE. Des avis de cette Province nous marquent une Bataille entre les Turcs & les Ruſſes, qui ſe ſeroit donnée le 20. Juin entre *Jaſſy* & *Bender* en avant d'*Orchey*, & dans laquelle les Ruſſes auroient été battus avec grande perte; & perte auſſi fort grande pour les Turcs, s'il en étoit, comme le portent ces avis, que 20000 hommes ſeroient reſtés ſur le champ de bataille, mais que l'on ne pouvoit encore déterminer le nombre des bleſſés, ni celui des priſonniers, parce que la peſte qui regnoit en *Valachie*, en *Moldavie* & qui déſoloit ces Provinces, y interrompoit très-fort la correſpondance avec la *Tranſilvanie*; que cette correſpondance & le commerce étoient du moins bien rares par rapport aux ſages précautions que le Gouvernement général avoit priſes pour mettre la *Tranſilvanie* à couvert d'un ſi cruel fleau.

C'eſt-là ce qu'on a pû apprendre de cette Bataille par des rapports faits au Général-Commandant pour l'Impératrice-Reine en ce Pays, & dont les troupes y campent toutes actuellement, à l'exception du Régiment d'Infanterie de Neujan. Ce qui eſt d'ailleurs certain, c'eſt que l'Armée Turque avoit paſſé le *Danube* dès le 6. Juin, & qu'elle a répandu une frayeur ſi grande parmi les habitans de la *Valachie* & de la *Moldavie*, que pour ſe mettre à l'abri de la fureur des Turcs, ils ſe ſont refugiés en grand nombre

nombre dans la *Tranſilvanie* : Que les Turcs ont laiſſé un Corps de 20000 hommes aux environs de *Widin* pour couvrir les proviſions qu'ils ſont obligés de tirer de la *Boſnie* & de la *Servie* : Qu'il ſe trouvoit au 10 du même mois de Juin dans la *Valachie*, la *Moldavie* & la *Beſſarabie* au moins trois cens mille hommes ſous les armes, tant Ruſſes que Turcs & Tartares ; & de-là qu'il étoit probable qu'on recevroit bientôt la nouvelle d'une ſanglante Bataille, laquelle ſeroit donc arrivée le 20, ſi les avis qu'on en a reçus ne ſouffrent point de contradiction. En attendant qu'il nous en vienne de confirmatifs de cette action, paſſons à l'article de *Pologne* & du *Nord*, où l'on rapportera les petits événemens qui doivent avoir précédé ceux de la journée du 20. Juin, ſi elle a eu lieu.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en POLOGNE, *& dans le* NORD, *depuis le mois dernier.*

COmmençons cet article par un coup de force contre la Ville de *Dantzig*, auquel s'eſt porté le Roi de Pruſſe, & dont voici le ſujet.

Sur la fin du mois de Mai il arriva à *Dantzig*, par différens chariots de poſte, cent petits tonneaux avec de l'argent monoyé à l'addreſſe du Sieur Jung, Réſident du Roi de Pruſſe auprès de cette Ville libre & anſéatique, gouvernée par ſes Magiſtrats & ſes Loix, Capitale de la Pruſſe-Royale & de la Pomerelle en Pologne. Comme la direction des Poſtes appartient à la Couronne,

de

de Pologne qui a ordonné, il y a quelques années, que tout argent monoyé venant en caiſſe ou en tonneaux doit être porté à l'Hôtel pour y être examiné, le Réſident voulut que ces tonneaux lui fuſſent remis ſans être ouverts : on le lui refuſa au Comptoir de la Poſte, ce qu'il notifia au Conſeil, mais celui-ci s'excuſa de pouvoir ſe mêler de cette affaire puiſque l'on n'avoit agi que conformément aux ordres du Roi de Pologne. Mr. Jung manda le tout au Roi, ſon Maître, qui écrivit une Lettre au Grand Conſeil, par laquelle il exigeoit, ſous de fortes menaces, que l'on remît dans trois jours au plus tard les petits tonneaux à ſon Réſident. Le Conſeil, en conſéquence de cette Lettre, & ſoutenu du Miniſtre de Pologne, engagea les Directeurs des Poſtes de remettre, avant l'expiration du terme, ces tonneaux ſans les viſiter à Mr. Jung, qui les remit ſur le champ à Mr. de Rhebinder, Réſident de Ruſſie. On crut en général que le Magiſtrat s'étant prêté aux déſirs du Roi de Pruſſe, l'affaire étoit finie, mais l'on fut extrêmement ſurpris de voir le 28, qu'un Corps d'Infanterie Pruſſienne étoit entré ſur le Territoire de la Ville. Sur-quoi le Grand Conſeil s'aſſembla auſſi-tôt & envoya un Secrétaire de la Ville à Mr. Jung pour lui témoigner que puiſqu'il avoit ſatisfait à la volonté du Roi, ſon Maître, il étoit très-ſurpris de voir entrer des troupes ſur le Territoire de la Ville, pour le prier en même-tems d'employer ſes bons offices auprès de Sa Maj. Pruſſienne pour qu'Elle fit revenir ſes troupes le plûtôt poſſible. A quoi le Réſident répondit que cette retraite n'auroit pas lieu de ſi-tôt, puiſqu'il avoit une grande liſte de griefs & d'inſultes, commis tant envers Sa Maj.

Maj. Elle-même qu'envers ſes Sujets, & que les Troupes ne ſe retireroient pas avant qu'elle n'en eût reçu une pleine ſatisfaction. Sur cette réponſe le Conſeil envoya un Secrétaire à tous les Miniſtres Etrangers pour les prier de la part des trois Ordres de la Ville de notifier l'affaire à leurs Cours, & les ſupplier d'intercéder pour la Ville auprès du Roi de Pruſſe. Le 30. on apprit que la veille les Pruſſiens avoient enlevé 40 hommes de troupes de la Ville, qui gardoient différens poſtes aux environs pour les mettre à l'abri des courſes des Confédérés. Un pareil nombre qui venoit les relever furent traités de la même manière, &, après avoir été deſarmés, ils ont été enfermés dans le Château de Herren-Grebien, ſitué à environ deux milles de cette Ville, & où le Colonel Ingerſleben a établi ſon quartier-général. L'on compte qu'il y a environ 600 hommes d'Infanterie & 100 Huſſars Pruſſiens dans les environs de Dantzig, mais l'on craint très fort d'y en voir arriver un plus grand nombre. L'on exige du Werder ſeul 92720 ducats de contribution, payables en quatre termes, dont le premier a été fixé au 12. de Juillet, & il eſt à préſumer que les autres Diſtricts ne ſeront pas plus épargnés. Le 30. Juin, les Payſans qui s'étoient rendus au marché, voulant s'en retourner par la porte qui conduit au Werder, on refuſa de les y laiſſer paſſer, en diſant qu'ils devoient ſe munir d'un Paſſeport, &, qu'à cet effet, ils devoient ſe rendre chez le Réſident de Pruſſe; ce qu'ils furent obligés de faire en payant pour chaque Paſſeport un ou deux florins & même plus; malgré cela chaque Payſan à cheval a été contraint de payer deux florins par tête, autant pour une voiture & chaque piéton un florin à toutes les différentes Poſtes Pruſſiennes; mais on aſſure que cette impoſition n'aura plus lieu.

Par ce récit on peut remarquer que ce n'eſt pas dans le deſſein de ſe rendre maître de Dantzig, que le Roi de Pruſſe a fait avancer ſes troupes ſur le Territoire de cette Ville, comme quelques perſonnes l'ont prétendu, mais ſeulement pour tirer vengeance du Magiſtrat, comme d'autres le prétendent, parce qu'il n'a pas voulu permettre qu'on y levât des Recrues pour Sa Maj. Pruſſienne.

VARSOVIE. On ne parle pas beaucoup en cette Réſidence

Réſidence Royale de l'entrepriſe du Roi de Pruſſe contre *Dantzig*; on ſuppoſe de-là que ce Monarque ne l'a pas faite, ſans la communiquer au Roi & à la République de Pologne.

Sur une Lettre circulaire écrite au nom du Roi aux Sénateurs pour la tenuë d'une Diette, quelques-uns ont répondu qu'ils ne pouvoient dire leur ſentiment que quand Sa Maj. auroit déclaré ſi la Diette ſe tiendroit ſuivant l'ancienne coutume ou ſuivant la nouvelle; ce qui fait bien préſumer qu'il n'en ſera plus queſtion. Quant aux troubles de l'intérieur du Royaume, ils continuent d'être ſur le même pied dans toute ſon étenduë : les Confédérés s'y ſoutiennent, & donnent conſtamment de la beſogne aux Ruſſes, qui ne gagnent rien en cherchant & en ſe portant, par détachemens d'un côté & d'un autre, pour les diſperſer & les anéantir. Ainſi toujours déſolation, ruine; & ces maux, comme on l'a ſouvent fait remarquer, ne pourront finir qu'avec la ſortie des troupes Ruſſes des Terres de la République, où les chemins ſont partout très-dangereux, même aux environs de la Capitale, puiſque les paquets des Poſtes ſe trouvent pour la plûpart ouverts & foüillés avant qu'ils n'y entrent. Les petits chocs, les rencontres de Partis ſe continuent, les champs demeurent incultes, les campagnes ſont dévaſtées, les Manufactures, les Fabriques & tout le commerce ſont diſparus : on compte à préſent de ce dernier côté ſeulement plus de 30 mille habitans qui en ſont abîmés; & c'eſt-là ce qu'on apprend ſans interruption des divers endroits, d'où l'on peut encore de tems à autre recevoir des Lettres. Ajoutez à ces calamités la guerre entre les Turcs & les Ruſſes, allumée pour la Pologne, & principalement à cauſe du ſéjour qui s'y eſt fixé des forces de la Ruſſie, il n'en peut réſulter encore que toutes influences ſiniſtres pour les infortunés Polonois.

De cette guerre & des mouvemens des formidables Armées qui ſe la font, on peut s'attendre bientôt à des coups qui en décideront, ſurtout ſi celui annoncé de la Bataille qui ſe ſeroit donnée le 20. Juin eſt réel, puiſqu'il ſeroit déjà un pas vers la fin de cette guerre, & que les Puiſſances en prendroient ſujet

ſujet d'interpoſer enfin leur médiation & leur pouvoir pour engager les Parties belligérantes à s'approcher d'un accommodement afin de finir cette guerre qui pourroit s'étendre plus loin. Après ce qu'on a marqué de ce qui ſe paſſe dans le *Levant* actuellement, voici ce qui ſe préſente d'eſſentiel à rapporter pour ce mois-ci des bords du *Dnieſter* & du *Danube*.

Le Général Ruſſe, Comte de Romanzow, a paſſé le premier de ces Fleuves le 27. du mois de Mai. Son Armée, qui l'avoit paſſé quelques jours auparavant, alla d'abord camper aux environs de *Chocxim*. Le Général Panin avec l'autre Armée Ruſſe, campoit dans ces jours-là à *Landycyn*. Les Turcs ſe mirent alors auſſi en mouvement, commandés par le Grand Vizir, s'approchant du *Danube* avec de gros Corps de Tartares, & l'ont paſſé depuis à *Iſaccia* & ailleurs; & différens Corps de ces trois Armées étoient allé prendre des poſtes ſuivant leurs raiſons de convenance, tous commandés par des Généraux & des Séraskiers. Il y en eut deux enſuite, compoſés de 12000 hommes & ne conſiſtant preſque qu'en Tartares, qui ayant percé juſqu'à *Jaſſy*, le Général Romanzow en a pris occaſion de lever d'abord ſon Camp des environs de *Chocxim* & de marcher vers le *Pruth*, qu'il a paſſé heureuſement le 8. Juin : Il a continué depuis à marcher le long de ce Fleuve & il étoit le 18. à 200 werſtes de *Chocxim*. Le Prince de Repnin, qui a ſuccédé au Commandement du Corps qu'avoit le Général Stoffeln dans l'Armée Ruſſe, celui-ci étant mort, étoit pour lors à *Barlat* de l'autre côté du *Pruth*. Le Général Panin avoit dans ce jour, 18. Juin, ſon Armée en campement près d'*Orelhorodo*, à 14 milles de *Bender*, qui juſqu'à préſent demeure aux Turcs, & n'a pas ſeulement été encore aſſiégé. De cette Armée du Général Panin, il a envoyé un détachement du côté de *Precop* pour contenir les Tartares de la *Crimée*. Tout ſembloit ainſi dans ces jours annoncer une action prochaine, conſidéré ces mouvemens, & en même tems ceux de l'Armée Ottomane, forte de plus de 200000 hommes, non-compris les Tartares; & cette action, comme on l'a déjà dit & répété, auroit eu lieu ſur le *Pruth* de la manière que le voici, ſi ce qu'on en raconte

raconte des bords de la *Viſtule* eſt confirmé.

" Deux Corps de troupes Ruſſes, aux ordres des
" Princes Proſorowski & Repnin, qu'on évaluë ſeu-
" lement à 15000 hommes, s'étoient réünis près
" de *Jaſſy* & retranchés le long du *Pruth* qu'ils
" avoient en dos & ſur lequel ils avoient jetté
" deux ponts; de ſorte qu'ayant la Ville de *Jaſſy*
" devant eux, ce Fleuve pouvoit en même-tems
" contribuer à couvrir leur Camp. Dans cette poſi-
" tion deux Corps Turcs & Tartares arrivés, com-
" mencerent l'attaque : ils avoient paſſé le *Pruth*
" au-deſſus de *Jaſſy* pour prendre les Ruſſes en dos,
" tandis qu'un Corps Turc les attaqueroit en face.
" Ce Corps, ſorti des bois, s'avança ſur pluſieurs
" colonnes & s'empara d'abord de toutes les hau-
" teurs qui dominoient le Camp des Ruſſes, qui ne
" purent rien faire de mieux que de ſortir de leurs
" retranchemens & d'engager une action, laquelle
" a été fort ſanglate. "

On ne dit point d'autres particularités de cette action, ſi-non que les Princes Proſorowski & Repnin doivent y avoir été bleſſés; mais que les deux Armées étoient aſſez proches l'une de l'autre au 20. Juin pour en attendre des nouvelles intéreſſantes.

RUSSIE.

Cette Cour, comme on le publie, n'ayant point de nouvelles récentes & bien aſſurées des opérations de ſes Armées, à cauſe de l'éloignement où elles ſont, donnent en attendant une relation que le Général Romanzow lui a envoyée de pluſieurs petits avantages que divers Officiers, & entre-autres un ſecond Major, nommé Soritſch, ont remportés ſur les Turcs pendant le mois d'Avril dernier. Cette rélation, des plus amples en récit de nombre de petites circonſtances, de tours, de détours, de rencontres & de chocs, toujours rapportés à l'avantage des Ruſſes, comme on ne doute pas qu'ils ne le ſoient en effet, ennuyeroit nos Lecteurs ſi on la leur mettoit devant les yeux. Au reſte, la Cour garde le ſilence ſur ce qui ſe paſſe dans ſes deux grandes Armées, au Commandement des Généraux de Romanzow & de Panin, de même que ſur ce qui ſe paſſe du côté de ſes Eſcadres qui vont au *Levant*; d'où

d'où cependant, ainſi que des Armées, elle apprend que tout y eſt en bon état, & que les troupes témoignent la plus grande ardeur d'en venir aux mains avec les ennemis; qu'enfin on penſe généralement que cette campagne, quels qu'en puiſſent être les événemens, ſera la derniere. En attendant, on doit marquer qu'il y a eu le 8. Juin de grandes réjoüiſſances en la Ville de *Peterſbourg* & à la Cour pour la conquête de la *Morée*, qu'on lui a appriſe comme totalement arrivée, & que le canon des Forteresſes & de l'Amirauté a annoncé au Peuple ce ſuccès, quoique prématuré, des armes de l'Impératrice.

DANNEMARC.

Le Roi a fait publier une Patente de rappel & de pardon général en faveur de tous les gens de Marine qui ſe ſont échappés de tous ſes Etats, ou qui en ſont ſortis ſans permiſſion. Cette Patente, datée du 6. Mai, eſt conçûe en ces termes.

Nous CHRISTIAN VII. par la grace de Dieu, Roi de Dannemarc, &c. &c. &c. Savoir faiſons qu'étant parvenu à notre connoiſſance que pluſieurs gens de Marine, ayant ci-devant quitté notre ſervice, ou s'étant échappés des Diſtricts d'enrôlemens, ſouhaitent ſincèrement d'avoir la permiſſion de revenir dans nos Etats & d'y reprendre le ſervice, ſi eſt-ce que faiſant attention au regret qu'ils ont de leur délit, Nous leur accordons par un effet de notre clémence, pourvû qu'ils ne ſoient coupables d'aucun autre crime, la faveur de jouir de la préſente Patente de rappel & de pardon général, avec promeſſe de toute grace, au cas que dans l'eſpace de quatre ans conſécutifs ils rentrent dans nos Royaumes & Pays, nommément dans les Diſtricts où ils puiſſent gagner tranquillement leur vie par la navigation le mieux qu'il leur ſera poſſible, exempts de toute charges publiques, de ſervice de recrues, & jouir de tous les avantages & privilèges affectés aux Mariniers enrôlés, ou de ceux que Nous pourrons leur octroyer dans la ſuite. Et afin que le tout s'exécute dans un ordre convenable, Nous enjoignons ultérieurement que ceux de ces gens, qui ſe reproduiront, ayent à s'addreſſer à l'Officier de Marine, Fourier, ou au Seigneur dans chaque Diſtrict, deſquels ils demanderont un Certificat, ſigné de leur

main

main & muni de leur cachet, qu'en vertu de cette Patente ils ſont revenus ſur les lieux; outre une atteſtation d'enrôlement de leurs perſonnes.

Il paroît que cette Cour & celle de *Peterſbourg* ont conclu une alliance, en vertu de laquelle cette derniere céde au Roi la partie du *Holſtein* qui lui appartient, à condition que Sa Maj. Danoiſe fournira à l'Impératrice de Ruſſie certains ſecours ſtipulés, pour être employés contre les Turcs; & qu'en conſéquence de cet engagement le Roi fait préparer un certain nombre de Vaiſſeaux de guerre.

Le 13. Juin au ſoir le Corps de la feuë Reine Sophie-Magdeleine, décédée le 27. Mai, a été tranſporté, avec les cérémonies uſitées, de la Chapelle Royale de *Coppenhague* à *Redſchild*. Le train commença à dix heures; toutes les ruës où il paſſa étoient en partie de Soldats de la garniſon & en partie de Bourgeois, & toute la Ville étoit illuminée.

Le 18. le Roi & la Reine ont entrepris un voyage pour *Sliſwick*. Leurs Maj. partirent à onze heures du matin de *Friderichſbourg*, arriverent le ſoir à *Corſoer*, & paſſerent le *Belt* le lendemain. Ce voyage a été de 18 jours, Leurs Maj. étant revenuës le 11. Juillet à *Coppenhague*. FIN.

AVIS.

LE Public eſt derechef averti que la veuve de feu le Sr. BIVORT, demeurant à *Namur*, eſt d'intention de vendre ſes deux Papeteries, dites *Beauvallon*, ſituées ſous la Paroiſſe de St. Servais, à une demie lieüe de la Ville de Namur, avec une belle & ſpacieuſe Maiſon, Chapelle, Grange, Ecuries, & toutes autres comodités de la Campagne, accompagnées d'un magnifique & ſpacieux Jardin, orné d'un Baſſin & Jet d'eau dans le milieu & des allées de charmilles alentour. Leſdites deux Papeteries, bâties toutes à neuf & ſolidement, ont des Etendoirs très-vaſtes, très-amples & très-airés, avec quatorze Bonniers de bonnes Terres labourables, quatorze ou quinze Bonniers de Bois raſpes & hautes futées, avec pluſieurs plantis de Saulx & bois blanc. Les curieux pourront s'addreſſer à ladite veuve à *Namur* pour en ſavoir les conditions.